

Solucom

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 496 688,20 Euros
Siège social : Tour Franklin – 100/101 Terrasse Boieldieu
La Défense 8 – 92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX
377 550 249 RCS NANTERRE

RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 JUILLET 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été tenus à votre disposition, dans les délais légaux.

PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la situation du cabinet Solucom, constitué de la société Solucom¹ et de ses filiales. Celui-ci est composé du « Rapport du Directoire - *Rapport général* » complété par :

- Le « Rapport du Directoire - *Rapport de Responsabilité d'entreprise* »
- Le « Rapport du Directoire - *Facteurs de risques* »
- Le « Rapport du Directoire - *Notes complémentaires* »

Le présent rapport constitue également le rapport de gestion visé par l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF faisant partie intégrante du rapport financier annuel prévu par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

¹ Par convention, la société Solucom, société-mère du cabinet Solucom, pourra également être appelée Solucom SA dans ce document.

Rapport du Directoire 2013/14

Rapport général

PARTIE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

I – ACTIVITÉ

Les comptes clos au 31 mars 2014 consolident Solucom SA, Alturia Consulting, Eveho, Stance et SLM Consulting sur 12 mois, Lumens Consultants sur 4 mois et Trend Consultants sur 3 mois.

La société Groupe Lumens, holding détenant 100% des titres de Lumens Consultants, a été absorbée par Lumens Consultants en date du 31 mars 2014, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013.

Les comptes clos au 31 mars 2013, dont il est également fait état ci-après, consolidaient Solucom SA, Alturia Consulting et Eveho sur 12 mois, Eveho Actuariat, Eveho Services, Stance, Hekla et SLM Consulting sur 6 mois, ainsi que Solucom DV et New'Arch sur 3 mois.

Pour mémoire, dans le cadre de la politique de simplification juridique du cabinet Solucom, les sociétés Eveho Actuariat, Eveho Services, Hekla, Solucom DV et New'Arch avaient été absorbées par leur société mère respective au cours de l'exercice 2012/13.

I.1. ANALYSE DES RÉSULTATS DE SOLUCOM

<i>En milliers d'euros</i>	2013/14	2012/13	Variation
Chiffre d'affaires	141 622	130 545	8%
Résultat opérationnel courant	18 243	15 480	18%
<i>Marge opérationnelle courante</i>	12,9%	11,9%	-
Résultat opérationnel	17 686	15 434	15%
Résultat net part du groupe	10 946	10 336	6%
<i>Marge nette</i>	7,7%	7,9%	-

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 141 622 milliers d'euros contre 130 545 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 8%.

Le résultat opérationnel courant est de 18 243 milliers d'euros (après participation des salariés). Il est en hausse de 18% par rapport à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 15 480 milliers d'euros.

La marge opérationnelle courante, obtenue en divisant le résultat opérationnel courant par le chiffre d'affaires, est de 12,9%, à comparer à 11,9% pour l'exercice précédent. Cette marge opérationnelle courante bénéficie d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2013. Sans ce crédit d'impôt recherche, la marge opérationnelle courante aurait été de 12,4%.

Compte tenu des autres produits et charges opérationnels non courants, le résultat opérationnel est de 17 686 milliers d'euros, en hausse de 15% par rapport au résultat opérationnel de l'exercice précédent, qui s'établissait à 15 434 milliers d'euros.

Les autres charges opérationnelles non courantes sont composées de :

- frais d'acquisition pour 257 milliers d'euros ;
- frais non récurrents engendrés par la réorganisation de la société Alturia Consulting pour 155 milliers d'euros
- dotations en faveur de la Fondation d'entreprise Solucom à hauteur de 200 milliers d'euros.

Les autres produits opérationnels non courants s'élèvent à 59 milliers d'euros. Ces produits sont constitués d'une reprise de provision non utilisée relative à l'accord signé entre Stance et son ancien bailleur immobilier pour la résiliation prématurée du bail, suite au déménagement de la société dans les locaux de Solucom.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 198 milliers d'euros sur la période. Ce solde comprend 56 milliers d'euros de produits financiers et 254 milliers d'euros de charges financières. Le coût de l'endettement financier net de l'exercice précédent s'élevait à 143 milliers d'euros.

Le résultat avant impôt est de 17 476 milliers d'euros, en hausse de 14% par rapport au résultat avant impôt de l'exercice précédent, qui était de 15 334 milliers d'euros.

La charge d'impôt sur les résultats est de 6 530 milliers d'euros, contre 4 998 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat net de la période s'établit à 10 946 milliers d'euros, soit une marge nette de 7,7%. Ce résultat augmente de 6% par rapport à l'exercice précédent, pour lequel le résultat net de la période était de 10 336 milliers d'euros, soit une marge nette de 7,9%.

En l'absence d'intérêts minoritaires, le résultat net part du groupe est également de 10 946 milliers d'euros, contre 10 336 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 6%.

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2014	31/03/2013	Variation
Actif non courant	48 774	42 663	14%
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	41 077	36 603	12%
Actif courant (hors trésorerie)	56 063	51 162	10%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 034	18 145	10%
Capitaux propres	63 880	54 411	17%
Passif non courant	8 067	6 916	17%
<i>Dont passifs financiers</i>	3 131	3 258	-4%
Passif courant	52 925	50 643	5%
<i>Dont passifs financiers</i>	345	361	-4%
Total bilan	124 871	111 970	12%

La situation nette de l'ensemble consolidé s'élève au 31 mars 2014 à 63 880 à milliers d'euros contre 54 411 milliers d'euros un an plus tôt, soit une progression de 17%.

La trésorerie nette des découverts, obtenue en retranchant de la trésorerie brute les découverts bancaires et les intérêts courus non échus correspondants, est quant à elle de 20 025 milliers d'euros au 31 mars 2014, contre 18 104 milliers d'euros au 31 mars 2013.

Les passifs financiers s'élèvent à 3 476 milliers d'euros au 31 mars 2014 contre 3 619 milliers d'euros un an auparavant. Hors découverts bancaires, ils représentent 3 467 milliers d'euros, se décomposant en 2 960 milliers d'euros d'emprunts bancaires et de dettes financières diverses ainsi que 507 milliers d'euros d'emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail. Pour mémoire, les passifs financiers hors découverts bancaires s'élevaient à 3 577 milliers d'euros au 31 mars 2013.

La trésorerie nette² du cabinet Solucom (endettement financier net négatif, hors actions propres) est de 16 558 milliers d'euros au 31 mars 2014 contre 14 526 milliers d'euros un an auparavant.

Les mouvements qui sous-tendent la progression de la situation de trésorerie sont résumés dans le tableau ci-dessous.

² Trésorerie brute diminuée des passifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	31/03/2014	31/03/2013
<i>Marge brute d'autofinancement ¹</i>	11 671	12 193
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>	-1 022	2 359
Flux net de trésorerie généré par l'activité	10 648	14 552
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-6 513	-10 854
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-2 221	-176
Variation de trésorerie	1 914	3 521

¹ *Après coût de l'endettement financier net et après impôts courants*

Ils comprennent essentiellement :

- une marge brute d'autofinancement de 11 671 milliers d'euros, conjuguée à une augmentation du besoin en fonds de roulement de 1 022 milliers d'euros, générant ainsi un flux net de trésorerie de l'activité de 10 648 milliers d'euros sur la période,
- le versement de dividendes pour 1 571 milliers d'euros,
- des investissements représentant 1 428 milliers d'euros,
- la variation des immobilisations financières qui a généré 864 milliers d'euros de trésorerie,
- des décaissements relatifs aux variations de périmètre à hauteur de 5 949 milliers d'euros

Il est précisé que le cabinet n'a recours ni à l'affacturage, ni à l'escompte.

I.2. DONNÉES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE SOLUCOM

Le chiffre d'affaires de la société Solucom s'établit à 130 227 milliers d'euros contre 115 552 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 13%.

Le résultat d'exploitation, avant participation des salariés, s'établit à 17 081 milliers d'euros contre 13 345 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une hausse de 28% d'un exercice à l'autre. Ainsi, la marge d'exploitation ressort à 13,1% contre une marge de 11,5% pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à 85 milliers d'euros, contre un résultat financier de (113) milliers d'euros, pour l'exercice précédent. Le résultat financier de l'exercice est essentiellement composé de 49 milliers d'euros d'intérêts de placement, 204 milliers d'euros de frais financiers et 242 milliers d'euros de reprises nettes aux provisions pour dépréciation d'actions propres .

Le résultat exceptionnel s'établit à (754) milliers d'euros, il est essentiellement composé de la valeur des actions propres attribuées définitivement dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, des plus ou moins-values du contrat de liquidité et de la dotation de la Fondation d'entreprise Solucom. Le résultat exceptionnel de l'exercice précédent s'élevait à (566) milliers d'euros.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 3 740 milliers d'euros contre 362 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise représente un montant de 1 830 milliers d'euros, contre 1 596 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 10 841 milliers d'euros, contre 10 708 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres de la société ressortent à 65 579 milliers d'euros au 31 mars 2014 contre 56 309 milliers d'euros au 31 mars 2013.

La trésorerie nette, hors actions propres et compte tenu de la dette bancaire de 3 090 milliers d'euros au 31 mars 2014, est de 12 485 milliers d'euros contre une trésorerie nette de 12 730 milliers d'euros au 31 mars 2013.

.I.3. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ SOLUCOM ET DU GROUPE DURANT L'EXERCICE

En 2013/14, Solucom a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 141,6 M€, en croissance de 8%, dont 6% à périmètre constant.

En dépit d'un marché toujours difficile, le cabinet a ainsi largement dépassé l'objectif de croissance annuelle de 5% qu'il s'était fixé en début d'exercice, chiffre relevé à 6,5% puis 7,5% en cours d'année.

Cette croissance a été accompagnée d'une progression soutenue des effectifs, qui sont passés de 1 185 à 1 327 collaborateurs au 31 mars 2014, soit une hausse de 12% en un an, dont 9% à périmètre constant.

Grâce à cet exercice dynamique, Solucom est désormais devenu le 2^{ème} cabinet de conseil indépendant en France (source PAC - mai 2014).

Indicateurs opérationnels solides

Le taux d'activité s'est établi à un niveau solide, à 83%, en progression d'un point par rapport au dernier exercice.

Le taux journalier moyen est demeuré stable d'une année sur l'autre à 713 €. Hors Lumens Consultants et Trend Consultants, le prix de vente annuel s'est établi à 710 €, en repli limité de -0,4%, conformément à la tendance de 0% à -1% anticipée en début d'exercice.

Nouvelle progression de la rentabilité opérationnelle

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 18,2 M€, en progression de 18% par rapport à l'exercice précédent.

La marge opérationnelle courante ressort à 12,9% en 2013/14, contre 11,9% un an plus tôt. Hors crédit d'impôt recherche, la marge opérationnelle courante aurait été de 12,4% contre 11,2% l'année précédente.

Le cabinet a ainsi une nouvelle fois fait progresser sa marge opérationnelle courante. Cette dernière se situe en outre au-delà de l'objectif de 10 et 12% fixé en début d'exercice.

Les autres produits et charges opérationnels, de -0,6 M€, intègrent des frais d'acquisition et de réorganisation, ainsi qu'une dotation à la Fondation d'entreprise Solucom. Après prise en compte de ces éléments, le résultat opérationnel s'établit à 17,7 M€.

Le résultat net part du groupe s'élève à 10,9 M€, en hausse de 6%. Pour mémoire, le cabinet avait bénéficié en 2012/13 d'un taux d'imposition réduit du fait des crédits d'impôts enregistrés. La marge nette ressort à 7,7%, contre 7,9% l'année précédente.

Hausse de la trésorerie nette à 16,6 M€

Au 31 mars 2014, les capitaux propres consolidés s'établissaient à 63,9 M€.

La trésorerie nette est en hausse, à 16,6 M€ contre 14,5 M€ un an plus tôt, en dépit des décaissements de l'exercice liés aux acquisitions.

À fin mars, le cabinet bénéficiait de moyens financiers importants : 20,0 M€ de trésorerie brute et 12,8 M€ de lignes de crédit confirmées. Le montant des engagements financiers liés aux acquisitions reste quant à lui limité et inférieur à 1,0 M€.

Solucom proposera à l'assemblée générale des actionnaires du 11 juillet 2014 le versement d'un dividende de 0,33 € par action, en hausse de 3%.

I.4. ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Vers un marché du conseil plus serein en 2014

En ce début d'année 2014, l'environnement économique demeure incertain. La visibilité est toujours limitée tandis que les dynamiques sectorielles restent largement différenciées.

Pour autant, après plusieurs années de budgets sous contraintes, les grands donneurs d'ordres semblent plus sereins et prêts à entrer dans un nouveau cycle d'investissement. Les thèmes porteurs de l'après-crise se dessinent. Ils s'inscrivent dans le vaste mouvement de transformation numérique qui touche l'ensemble des entreprises.

Solucom dispose de savoir-faire de premier plan en excellence opérationnelle, transformation des process métier, innovation digitale et cybersécurité, autant de sujets clés en matière de transformation numérique.

En s'appuyant sur ces savoir-faire, sur sa dynamique de croissance aujourd'hui installée et sur le potentiel de son portefeuille sectoriel, le cabinet considère être en bonne position pour capter le redémarrage à venir du marché.

Objectifs 2014/15 : 8% de croissance, 11% à 13% de marge opérationnelle courante

Dans ce contexte graduellement plus favorable, Solucom entend maintenir son approche offensive, tant en croissance organique qu'en croissance externe, tout en accélérant son déploiement sectoriel vers la banque.

Le cabinet entend en outre porter une attention particulière sur le sujet des ressources humaines, dans un marché qui devrait rapidement redevenir plus concurrentiel.

Pour l'exercice 2014/15, Solucom se fixe pour objectifs de délivrer une croissance de son chiffre d'affaires supérieure à 8%, hors nouvelle acquisition, et une marge opérationnelle courante comprise entre 11% et 13%.

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL

A – ACQUISITION DU SOLDE DU CAPITAL DE STANCE

Conformément au protocole du 2 octobre 2012, Solucom a acquis le 14 juin 2013 le solde des actions composant le capital de Stance (29 %).

Solucom détient désormais 100 % du capital de la société Stance.

B – PRISE DE CONTRÔLE DU CABINET LUMENS CONSULTANTS

Selon le protocole du 4 décembre 2013, Solucom a acquis 100% du capital de la société Groupe Lumens, holding sans activité opérationnelle, détenant elle-même 100% de Lumens Consultants.

Créé en 2009, Lumens Consultants est un cabinet de conseil en organisation et management qui accompagne ses clients sur l'ensemble de leurs enjeux d'excellence opérationnelle. Lumens

Consultants a en particulier développé un savoir-faire de premier plan en matière d'organisation et de transformation de la fonction ressources humaines (RH).

Cette acquisition a été financée essentiellement en numéraire et, de manière complémentaire, en actions Solucom.

Lumens Consultants est consolidée à compter du 1^{er} décembre 2013 dans les comptes de Solucom, soit sur 4 mois de l'exercice 2013/14 du cabinet.

Au 31 mars 14, sur décision des associés uniques de Groupe Lumens et Lumens Consultants, la société Groupe Lumens a été absorbée par Lumens Consultants avec effet rétroactif au 1er juillet 2013. Lumens Consultants se trouve ainsi désormais détenue directement et à 100% par Solucom SA. Cette opération n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

C – PRISE DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ TREND CONSULTANTS

Selon le protocole du 10 janvier 2014, Solucom a acquis 100% du capital de la société Trend Consultants.

Créé en 1991, Trend Consultants est un cabinet de conseil en organisation et management qui a développé une forte expertise dans le secteur financier, particulièrement dans les activités de banque de détail.

Cette acquisition a été financée intégralement en numéraire.

Trend Consultants est consolidée à compter du 1^{er} janvier 2014 dans les comptes de Solucom, soit sur 3 mois de l'exercice 2013/14 du cabinet.

D – ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

D.1 Attribution définitive selon le plan du 1^{er} juillet 2011 « Plan salariés n°6 »

Votre Directoire rappelle que le 1^{er} juillet 2011, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 septembre 2009, un plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre a été mis en place par ses soins au profit des collaborateurs du cabinet Solucom, selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre du dispositif d'épargne salariale. Ce plan est dénommé « Plan salariés n°6 ».

Ce plan, dont la période d'acquisition était de vingt-quatre (24) mois, est venu à expiration le 1^{er} juillet 2013.

Le Directoire, lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2013 :

- a décidé que l'attribution définitive se ferait par livraison d'actions Solucom existantes détenues par la société au titre de son programme de rachat ;
- a procédé pour chaque attributaire à la vérification et à la constatation de la réalisation des conditions et critère d'attribution ;
- a attribué en conséquence un nombre total de 7 067 actions à 214 collaborateurs.

D.2 Attribution définitive selon le plan du 15 octobre 2010 « Plan dirigeants n°5 »

Votre Directoire rappelle que le 15 octobre 2010, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 septembre 2009, un plan d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre a été mis en place par ses soins : le « Plan dirigeants n°5 ».

Ce plan, dont la période d'acquisition était de trente-trois (33) mois, est venu à expiration le 15 juillet 2013.

Le Directoire, lors de ses réunions des 1^{er} et 22 juillet 2013 :

- a décidé que l'attribution définitive se ferait par livraison d'actions Solucom existantes détenues par la société au titre de son programme de rachat ;
- a procédé pour chaque attributaire à la vérification et à la constatation de la réalisation des conditions et du critère de performance ;
- a attribué en conséquence un nombre total de 37 950 actions à 5 collaborateurs cadres supérieurs du cabinet.

En outre, le Directoire a pris acte que conformément à la décision du Conseil de Surveillance du 18 juin 2007, l'un des bénéficiaires, Monsieur Patrick HIRIGOYEN, Directeur Général Adjoint et Membre du Directoire de Solucom, est tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social, 25 % des actions qui lui ont été définitivement attribuées (soit, 1 898 actions sur 7 590 actions).

D.3 Attribution initiale selon le plan du 1^{er} juillet 2013 « Plan salariés n°8 »

Votre Directoire du 2 juillet 2012 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2011 dans sa 15^{ème} résolution, et a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions « Plan salariés n°8 », dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet Solucom. Ce « Plan salariés n°8 » concerne les collaborateurs salariés du cabinet Solucom selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre de ce dispositif d'épargne salariale.

Nous vous précisons qu'à la date d'attribution initiale, le nombre de bénéficiaires est de 271 collaborateurs et le nombre d'actions Solucom à attribuer est de 6 344 actions, sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition fixée à 24 mois à compter du 1^{er} juillet 2013.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

D.4 Attribution initiale selon le plan du 1^{er} juillet 2013 « Plan dirigeants n°8 »

Votre Directoire du 1^{er} juillet 2013 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2011 dans sa 15^{ème} résolution, et a attribué gratuitement à trois salariés cadres supérieurs du cabinet Solucom pour un nombre maximum de 18 375 actions (soit 6 125 actions chacun), selon les conditions et critères d'attribution qu'il a définis, et sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition fixée à 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2013.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

E – PRIME DE PARTAGE DES PROFITS

Nous vous rappelons qu'en cas d'augmentation des dividendes par rapport à la moyenne des deux exercices précédents, une prime de partage des profits doit être attribuée aux salariés, conformément aux dispositions des articles L. 3322-6 et L. 3322-7 du Code du travail.

Les dividendes décidés par l'Assemblée générale mixte du 25 septembre 2013 étant en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes versés au cours des deux exercices précédents, Solucom a

versé une prime de partage des profits selon l'accord signé avec le comité d'entreprise du 10 décembre 2013.

F – ÉLIGIBILITÉ DES TITRES DE SOLUCOM AU DISPOSITIF PEA-PME

Solucom rappelle qu'un nouveau plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et des ETI (entreprises de tailles intermédiaires) a été créé à côté du PEA, le PEA-PME.

Les sociétés peuvent être éligibles au PEA-PME si d'une part leur effectif est inférieur à 5 000 personnes, et si d'autre part soit leur chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliard d'euros, soit leur bilan ne dépasse pas 2 milliards d'euros. Ces critères doivent s'apprécier en tenant compte du fait que l'entreprise fait éventuellement partie d'un groupe.

Par communiqué en date du 1^{er} mars 2014, Solucom a annoncé respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars dernier (décret n°2014-283).

En conséquence, les actions Solucom peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui pour rappel bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.

G – RENOUELEMENT DE LA QUALIFICATION « ENTREPRISE INNOVANTE » DE SOLUCOM

Le 25 février 2014, BPIFrance a annoncé à Solucom avoir reconduit sa qualification « Entreprise Innovante » pour 3 ans.

Cette qualification est nécessaire pour que des FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) puissent acquérir des actions Solucom.

III- ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL POUR LA SOCIÉTÉ SOLUCOM ET LE CABINET SOLUCOM

A – DISSOLUTION PAR ANTICIPATION ET SANS LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ EVEHO, FILIALE À 100 % DE SOLUCOM, AVEC TRANSMISSION UNIVERSELLE DE SON PATRIMOINE À LA SOCIÉTÉ SOLUCOM (TUP)

La TUP de la société Eveho, filiale à 100 % de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique d'Eveho en date du 27 mai 2014.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répond à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP sera définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et opérera une transmission universelle du patrimoine de la société Eveho, à la société Solucom le 30 juin 2014 sur le plan juridique, comptable et social, et, sur le plan fiscal avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2014.

La société Eveho sera radiée du Registre du Commerce et des sociétés au 30 juin 2014.

B – DISSOLUTION PAR ANTICIPATION ET SANS LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ ALTURIA CONSULTING, FILIALE À 100% DE SOLUCOM, AVEC TRANSMISSION UNIVERSELLE DE SON PATRIMOINE À LA SOCIÉTÉ SOLUCOM (TUP)

La TUP de la société Alturia Consulting, filiale à 100 % de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique d'Alturia Consulting en date du 27 mai 2014.

Cette opération de TUP, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répond à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

La TUP sera définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et opérera une transmission universelle du patrimoine de la société Alturia Consulting, à la société Solucom le 30 juin 2014 sur le plan juridique, comptable et social, et, sur le plan fiscal avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2014.

Également sur le plan fiscal, Solucom devrait bénéficier du transfert des déficits de la société Alturia Consulting, selon les dispositions de l'article 209 II du Code Général des Impôts, suite à une demande d'agrément présentée et déposée le 28 mai 2014 en vue de l'obtention de cet agrément avant le 31 juillet 2014.

La société Alturia Consulting sera radiée du Registre du Commerce et des sociétés au 30 juin 2014.

IV. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ SOLUCOM ET DU GROUPE

Solucom est qualifiée « entreprise innovante » par BPIFrance, qualification renouvelée en avril 2014 pour 3 ans.

Des actions de recherche et développement sont régulièrement menées par la société.

Pour autant, ces actions ne sont immobilisées que de manière exceptionnelle.

Certaines de ces actions de recherche et développement sont éligibles au crédit d'impôt recherche.

Solucom a ainsi bénéficié au cours de l'exercice d'un crédit d'impôt recherche relatif à l'année 2013 représentant un montant net de 833 milliers d'euros.

V. FILIALES ET PARTICIPATIONS DE SOLUCOM

V.1. ACTIVITÉS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

*Exercice de 12 mois clos le 31 mars 2014 sauf indication contraire
En milliers d'euros*

Sociétés	Chiffre d'affaires	Croissance	Résultat d'exploitation	Marge d'exploitation (%)
Alturia Consulting	7 046	-8%	-57	-0,8%
Eveho ⁽¹⁾	3 968	n/a	22	0,6%
Stance ⁽²⁾	5 441	n/a	201	3,7%
Lumens Consultants ⁽³⁾	3 284	n/a	-49	-1,5%
Trend Consultants ⁽⁴⁾	3 349	n/a	588	17,6%
SLM Consulting ⁽⁵⁾	544	n/a	15	2,8%

(1) Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte-tenu des transmissions universelles de patrimoine d'Eveho Actuariat et Eveho Services dans Eveho en date du 30 septembre 2012.

(2) Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte-tenu d'un exercice de 15 mois clos au 31 mars 2013.

(3) Les données au 31 mars 2014 de Lumens Consultants intègrent les chiffres de la société Groupe Lumens sur 9 mois, du 1^{er} juillet 2013 au 31 mars 2014, cette société ayant été fusionnée avec Lumens Consultants par voie d'absorption le 31 mars 2014, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013. Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte-tenu de cette fusion.

(4) Exercice de 15 mois clos le 31 mars 2014. Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte-tenu d'un exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2012.

(5) Variation par rapport à l'exercice précédent non applicable compte-tenu d'un exercice de 6 mois clos au 31 mars 2013.

V.2. PRISE DE PARTICIPATION, PRISE DE CONTRÔLE

V.2.1 Acquisition du solde du capital de Stance

Nous vous demandons sur ce point de vous reporter au paragraphe II.A ci-dessus.

V.2.2 Prise de contrôle du Cabinet Lumens Consultants

Nous vous demandons sur ce point de vous reporter au paragraphe II.B ci-dessus.

V.2.3 Prise de contrôle de la société Trend Consultants

Nous vous demandons sur ce point de vous reporter au paragraphe II.C ci-dessus.

V.3. PARTICIPATIONS CROISÉES OU RÉCIPROQUES

Néant.

V.4. CESSIION DE PARTICIPATION

Néant.

VI. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ SOLUCOM ET DU GROUPE

VI.1. COMPTES SOCIAUX

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de la société Solucom à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2014 tels qu'ils vous sont présentés, et qui se soldent par un bénéfice net de 10 841 319,78 euros.

Il vous est proposé d'approuver la distribution d'un dividende s'élevant à 0,33 euro par action.

Sur la base d'un état de l'actionariat établi le 8 avril 2014, 4 903 945 actions ont droit au dividende.

Le dividende global proposé représente donc 1 618 302 euros.

Ce dividende global représente un taux de distribution de 15 % du résultat net part du groupe.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2104 serait en conséquence affecté comme suit :

Bénéfice de l'exercice	10 841 319,78 €
Affectation au compte Report à Nouveau	9 223 017,78 €

Total distribuable et à distribuer **1 618 302 €**

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire, à compter du 21 juillet 2014.

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3 2°) du Code Général des Impôts pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Il est également précisé que les dividendes soumis à l'abattement de 40% sont assujettis aux prélèvements sociaux et contributaires additionnels au taux de 15,5%, lesquels seront prélevés à la source par la société qui les reverse au Trésor.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de

cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende ⁽¹⁾	Dividende distribué par action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40 % ⁽³⁾
31 mars 2013	4 909 878	0,32 €	100 %
31 mars 2012	4 846 317	0,22 €	100 %
31 mars 2011	4 884 738	0,21 €	100 %

(1) Les actions d'autocontrôle appartenant à la société n'ont pas droit à distribution

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux

(3) La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du CGI, nous vous informons que les charges non déductibles visées par l'article 39-4 du CGI ont représenté 18 522 € et ont donné lieu à un impôt de 6 377 €.

Enfin, est joint au présent rapport le tableau des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices.

VI.2. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 tels qu'ils vous sont présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé de 10 945 922 euros.

VI.3. POLITIQUE D'ENDETTEMENT ET DE DISTRIBUTION

Solucom est une société de croissance et à ce titre réinvestit au sein de l'entreprise une majeure partie de ses résultats pour financer son développement. La politique de distribution de Solucom correspond historiquement à une distribution égale à 15% du résultat net part du groupe ; toutefois la société se réserve la possibilité d'ajuster ce taux en fonction de ses besoins de financement, de sa génération de trésorerie et des pratiques propres au secteur d'activité.

Cette politique de réinvestissement des résultats et la capacité de Solucom à générer de la trésorerie ont permis d'autofinancer depuis plus de 10 ans le besoin en fonds de roulement et la croissance du cabinet.

En outre, Solucom veille à disposer en permanence de marges de manœuvre financières suffisantes afin de ne pas être limité dans sa capacité à saisir des opportunités de croissance pertinentes. Solucom dispose ainsi d'une ligne de crédit mobilisable de 12 800 milliers d'euros à échéance 2017 et amortissable annuellement, non utilisée au 31 mars 2014, et d'un emprunt obligataire de 3 000 milliers d'euros remboursable *in fine* en 2018.

VII. DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions réglementaires entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, le tableau suivant présente le solde des dettes fournisseurs à la clôture des deux derniers exercices, par date d'échéance.

Les montants figurant dans ce tableau sont exprimés en milliers d'euros et concernent uniquement la société-mère Solucom SA.

En milliers d'euros	< 30 jours		30 à 60 jours		Total	
	31/03/2013	31/03/2014	31/03/2013	31/03/2014	31/03/2013	31/03/2014
Fournisseurs externes	2 476	3 094	1 015	960	3 491	4 055
Fournisseurs internes au cabinet	110	0	700	1 046	810	1 046
Total	2 586	3 094	1 715	2 006	4 301	5 100

Fournisseurs factures non parvenues

2 149

3 311

Dettes fournisseurs au bilan

6 450

8 411

Les factures non parvenues au 31 mars 2014 se décomposent à hauteur de 1 891 milliers d'euros en dettes à l'égard de fournisseurs externes et à hauteur de 1 420 milliers d'euros en dettes à l'égard de fournisseurs internes au cabinet.

VIII. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS AUX ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE, DONT NOTAMMENT LES ARTICLES L.225-79-1 ET L.225-90-1

En vertu des dispositions des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

1/ prendre acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014,

2/ prendre acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014,

3/ prendre acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés, en vertu des dispositions de l'article R. 225-57 du Code de commerce, de la convention visée au paragraphe 2/ ci-dessus qu'ils décrivent dans leur rapport spécial.

IX. INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

IX.1. AVIS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Par courrier reçu le 21 juin 2013, la société par actions simplifiée Lazard Frères Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 juin 2013, le seuil des 5% du capital de la société Solucom. Elle détenait à cette date 221 000 actions Solucom représentant 4,45% du capital et 2,81% des droits de vote.

IX.2. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous

indiquons ci-après, au 31 mars 2014³, l'identité des actionnaires possédant plus de 5%; 10%; 15%; 20%; 25%; 30%; 33,33%; 50%; 66,66%; 90% et 95% du capital ou des droits de vote :

- Monsieur Pascal Imbert possède plus de 25% du capital et plus de 33,33% des droits de vote ;
- Monsieur Michel Dancoisne possède plus de 20% du capital et plus de 25% des droits de vote ;
- le concert existant, selon déclaration au CMF du 04 mars 2003, entre Monsieur Pascal Imbert et Monsieur Michel Dancoisne possède plus de 50% du capital et plus de 50% des droits de vote ;
- à la connaissance de Solucom, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital.

IX.3. ENGAGEMENTS COLLECTIFS DE CONSERVATION

Sur ce point, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au rapport de gestion présenté à l'Assemblée générale mixte du 28 septembre 2011, paragraphe X.3.

Au cours de l'exercice écoulé, Solucom n'a été informée d'aucun autre engagement de cette nature ou de toute autre nature portant sur les titres de Solucom.

IX.4. ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL (AUGMENTATION OU RÉDUCTION DU CAPITAL)

Il n'y a eu aucune opération sur le capital social de Solucom au cours de l'exercice écoulé.

IX.5. ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DE SOLUCOM

Le cours de bourse de Solucom était de 15,40 euros à l'ouverture de l'exercice, le 2 avril 2013, et de 36,50 euros à la clôture de l'exercice, le 31 mars 2014, soit une hausse de 137 %.

Les cours mentionnés sont les cours de clôture des journées de bourse considérées.

IX.6. AUTOCONTRÔLE - PROGRAMME DE RACHAT

Conformément aux autorisations visées au présent rapport ci-après au paragraphe XV intitulé « Programme de rachat d'actions », Solucom a procédé à l'achat en bourse de titres Solucom, dans les conditions fixées par la Loi, et conformément au programme de rachat qu'elle a établi et dont le descriptif a été intégralement inclus dans le Document de référence déposé le 25 juillet 2013 à l'AMF sous le numéro D.13-0812, et ce conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF.

Les éléments et informations au 31 mars 2014 prévus à l'article L.225-211 du Code de commerce sont portés à votre connaissance dans l'annexe des comptes sociaux Solucom et sont rappelés ci-après au paragraphe XV « Programme de rachat d'actions ».

En dehors des actions détenues par Solucom au titre du programme de rachat, il n'y a pas d'autres actions autodétenues.

³ Sur la base de la composition du capital (actions en circulation et droits de vote) tel qu'elle résulte de la déclaration effectuée par Solucom au titre de l'article 223-16 du règlement Général de l'AMF, et publiée sur son site Internet (<http://www.solucom.fr>), le 31 mars 2014.

IX.7. ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel salarié ou ancien salarié de la société Solucom et / ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce dans le cadre du PEG mis en place par Solucom, via un fonds d'actions Solucom, détient 73 819 actions de la société Solucom au 8 avril 2014 soit 1,49 % du capital social à cette date.

X. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

X.1. PRINCIPE DE NON-INGÉRENCE DU DIRECTOIRE DANS LE VOTE DES ACTIONNAIRES SALARIÉS

Votre Directoire vous rappelle que Solucom est particulièrement attentive à l'actionnariat des salariés Elle a ainsi, depuis plusieurs années, mis en place un dispositif d'épargne salariale qui favorise l'accès de ses collaborateurs au capital de la société.

Dans le cadre de cette politique, votre Directoire a précisé, par décision en date du 25 septembre 2013, que Solucom et sa direction s'interdisent toute ingérence dans le vote des actionnaires salariés.

X.2. INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein du cabinet Solucom.

X.3. STOCK-OPTIONS

Au 31 mars 2014, il n'existe pas de plan d'option de souscription ou d'achat d'action en cours au sein du cabinet Solucom.

X.4. ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Sur ce point, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au paragraphe II.D et au rapport spécial établi par votre Directoire en vertu de l'article L225-197-4 du Code de commerce.

XI. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

XI.1 ORGANES SOCIAUX

Solucom est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

La composition des organes sociaux au titre de l'exercice clos au 31 mars 2014 est la suivante :

Directoire

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| ■ Monsieur Pascal IMBERT | Président du Directoire |
| ■ Monsieur Patrick HIRIGOYEN | Membre du Directoire |

Conseil de Surveillance

- | | |
|----------------------------------|---|
| ■ Monsieur Michel DANCOISNE | Président du Conseil de Surveillance |
| ■ Monsieur Jean-Claude MALRAISON | Vice-Président du Conseil de Surveillance |
| ■ Monsieur Jacques PANSARD | Membre du Conseil de Surveillance |
| ■ Monsieur Jean-François PERRET | Membre du Conseil de Surveillance |
| ■ Madame Marie-Ange VERDICKT | Membre du Conseil de Surveillance |

XI.2 LISTE DES MANDATS ET DES FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014 ET AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Nom	Date de la première nomination et date de renouvellement	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée hors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années
Pascal IMBERT	30/09/2002 26/09/2008	26/09/2014	Président du Directoire	<u>MiddleNext</u> Président	<u>Axway</u> Administrateur	<u>Cosmosbay~Vectis</u> Administrateur
Patrick HIRIGOYEN	30/09/2002 26/09/2008	26/09/2014	Membre du Directoire		<u>Solucom</u> Directeur Général Adjoint en charge des opérations	<u>Cosmosbay~Vectis</u> Administrateur Directeur Général Délégué, puis Président Directeur Général à compter du 6 juin 2011
Michel DANCOISNE	30/09/2002 26/09/2008	11/07/2014 ¹	Président du Conseil de Surveillance		<u>Solucom</u> Cadre position III apportant une expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe	
Jean-Claude MALRAISON	30/09/2002 26/09/2008	11/07/2014 ¹	Vice-Président du Conseil de Surveillance	<u>BOpartner Belgique</u> Administrateur	<u>Kervillen SARL</u> Gérant	<u>Critical Eye</u> Président du Conseil d'Administration
Jacques PANSARD	30/09/2002 26/09/2008	11/07/2014 ¹	Membre du Conseil de Surveillance	Consultant indépendant		
Jean-François PERRET	26/09/2008	11/07/2014 ¹	Membre du Conseil de Surveillance	<u>Pierre Audoin Consultants</u> Vice-Président du Conseil de Surveillance	<u>CVMP Conseil</u> Gérant	<u>Pierre Audoin Consultants</u> Président du Directoire et membre du Conseil de Surveillance
Marie-Ange VERDICKT	26/09/2012	AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	Membre du Conseil de Surveillance	<u>Consultant indépendant</u>	<u>ABC Arbitrage</u> Administrateur <u>Caphorn Invest</u> Membre du Conseil de Surveillance	<u>Financière de l'Échiquier</u> Administrateur Directrice de la Recherche et de l'ISR

¹ Date de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2014

Les mandataires sociaux confirment individuellement, au cours des cinq dernières années :

- n'avoir pas fait l'objet de condamnation pour fraude

- n'avoir pas été associés à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation pour laquelle les mandataires sociaux, agissant en qualité de membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance auraient fait l'objet d'une condamnation personnelle
- n'avoir pas fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction publique officielle prononcée contre les mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires désignées

Les mandataires sociaux déclarent ne pas connaître :

- de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de ces mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs
- l'existence de liens familiaux existant entre n'importe lequel des mandataires sociaux

XI.3. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Préambule

Conformément aux dispositions légales et au Code de gouvernance MiddleNext auquel Solucom se réfère, les paragraphes qui suivent vous rendent compte de la rémunération totale, incluant les éléments de rémunération de toute nature, versée durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

Le tableau qui suit détaille les rémunérations et avantages de toutes natures, perçus par les mandataires sociaux de la société Solucom, auprès de l'ensemble des sociétés du cabinet.

Dans ce tableau figure d'une part les rémunérations dues au titre de l'exercice, d'autre part les rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice. En effet, une part de la rémunération due au titre d'un exercice est versée au cours des premiers mois de l'exercice suivant.

En euros			Rémunérations annuelles brutes 2013/14				Rémunérations annuelles brutes 2012/13			
			Fixes	Variables	Jetons de présence	Total	Fixes	Variables	Jetons de présence	Total
Directoire	Pascal IMBERT	Dues	157 752	63 149		220 901	153 996	70 715		224 711
		Versées	157 752	71 349		229 101	153 996	44 985		198 981
	Patrick HIRIGOYEN	Dues	146 398	57 060		203 458	142 392	63 730		206 122
		Versées	146 398	64 418		210 816	142 392	40 451		182 843
Conseil de surveillance	Michel DANCOISNE	Dues	55 718			55 718	54 148			54 148
		Versées	55 718			55 718	54 148			54 148
	Jean-Claude MALRAISON	Dues			9 000	9 000			8 000	8 000
		Versées			0	0			8 000	8 000
	Jacques PANSARD	Dues			9 000	9 000			8 000	8 000
		Versées			0	0			8 000	8 000
	Jean-François PERRET	Dues			9 000	9 000			8 000	8 000
		Versées			0	0			8 000	8 000
	Marie-Ange VERDICKT	Dues			9 000	9 000			4 000	4 000
		Versées			0	0			4 000	4 000

Explications et commentaires

- Évolution des rémunérations entre 2012/13 et 2013/14

Les rémunérations des mandataires sociaux ont évolué en 2013/14 en cohérence avec la politique salariale appliquée à l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

- Rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le cabinet Solucom, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

- Rémunération variable

Pour Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur les postes suivants : résultat opérationnel courant et résultat net part du groupe mesurés à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 52 580 euros brut en 2013/14 (51 330 euros brut en 2012/13). La part variable peut évoluer entre 50% et 200% de ce montant.

Pour Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur le poste suivant : résultat opérationnel courant et résultat net part du groupe mesuré à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 47 510 euros brut en 2013/14 (46 260 euros brut en 2012/13). Cette valeur peut varier entre 50% et 200% de ce montant.

- Autres informations

Il est en outre précisé qu'il n'existe pas de société contrôlant Solucom, les dirigeants et mandataires sociaux de Solucom ne perçoivent donc pas de rémunération provenant d'une telle société.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom n'a reçu aucune autre rémunération que celle figurant dans le tableau synthétique ci-dessus, en ce compris celles visées par l'article L.225-102-1 alinéa 1 du Code de commerce (sociétés contrôlées).

La société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée ou de rémunérations différées liées à la cession ou à des changements de fonctions pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce.

Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L. 225-79-1 du Code de commerce.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom ne bénéficie d'avantage en nature.

Aucun mandataire social de la société ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options, etc. pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

Les tableaux qui suivent, établis conformément aux recommandations de l'AMF, vous donnent l'ensemble des informations requises par toute la réglementation en vigueur.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

En Euros	Rémunérations annuelles brutes 2013/14	Rémunérations annuelles brutes 2012/13
	Montants dus	Montants dus
Pascal Imbert Président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	220 901	224 711
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	n/a	n/a
Total	220 901	224 711
Patrick Hirigoyen Membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	203 458	206 122
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	n/a	n/a
Total	203 458	206 122

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

En Euros	Rémunérations annuelles brutes 2013/14		Rémunérations annuelles brutes 2012/13	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Pascal Imbert Président du Directoire				
Rémunération fixe	157 752	157 752	153 996	153 996
Rémunération variable	71 349	63 149	44 985	70 715
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	229 101	220 901	198 981	224 711
Patrick Hirigoyen Membre du Directoire				
Rémunération fixe	146 398	146 398	142 392	142 392
Rémunération variable	64 418	57 060	40 451	63 730
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	210 816	203 458	182 843	206 122

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3 des recommandations de l'AMF)

	Montant versé au cours de l'exercice 2013/14	Montant versé au cours de l'exercice 2012/13
Michel Dancoisne		
Jetons de présence	n/a	n/a
Autres rémunérations	55 718	54 148
Jean-Claude Malraison		
Jetons de présence	0	8 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Jacques Pansard		
Jetons de présence	0	8 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Jean-François Perret		
Jetons de présence	0	8 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Marie-Ange Verdickt		
Jetons de présence	0	4 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Total	55 718	82 148

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau 10 des recommandations de l'AMF)

Historique des attributions gratuites d'actions		
Informations sur les actions attribuées gratuitement	15/09/2006	15/10/2010
Date d'assemblée	30/09/2005	25/09/2009
Date du directoire	15/09/2006	15/10/2010
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	27 840	45 540
Dont le nombre attribuées à :		
<i>Patrick HIRIGOYEN</i>	9 280	7 590
Date d'acquisition des actions ⁽¹⁾	15/09/2009	15/07/2013
Date de fin de période de conservation	15/09/2011	15/07/2015
Nombre d'actions acquises au 31/03/2014	27 840	37 950
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	0
Nombre d'actions attribuées gratuitement restant à acquérir au 31/03/2014	0	0

(1) L'attribution définitive de ces actions gratuites est conditionnée d'une part à une condition d'investissement personnel du bénéficiaire en actions Solucom, et d'autre part à un critère de performance, portant pour les deux plans indiqués ci-dessus sur l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel courant consolidé du cabinet Solucom.

Tableau sur le non-cumul des mandats (tableau 11 des recommandations AMF)

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pascal Imbert Président du Directoire		X		X		X		X

Conformément aux recommandations de l'AMF, les informations suivantes ne sont pas applicables à Solucom au titre de l'exercice 2013/14 :

- options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (tableau 4 des recommandations de l'AMF);
- options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 des recommandations de l'AMF);
- actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 des recommandations de l'AMF)
- actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 des recommandations de l'AMF);
- historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - Information sur les options de souscription ou d'achat (tableau 8 des recommandations de l'AMF);
- options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés ou mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 des recommandations de l'AMF).

XI.4. MESURES RESTRICTIVES IMPOSÉES AUX DIRIGEANTS EN VERTU DES ARTICLES L. 225-185 ET L. 225-97 II ALINÉA 4 DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 18/06/07, en application des dispositions légales, a décidé de fixer à 25% la quantité d'actions que les mandataires sociaux de Solucom et de l'ensemble de ses filiales seront tenues de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, au titre de chaque plan mis en place par Solucom et dont ces mandataires sociaux seraient bénéficiaires au titre de leur mandat.

Il est précisé que ce dispositif ne concerne que les plans mis en œuvre au profit de ces mandataires sociaux après l'entrée en vigueur de la loi du 30/12/06.

XI.5. OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous vous indiquons les opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les hauts responsables de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

Dirigeant	Date de la transaction	Nature de l'opération	Nombre de titres	Cours de la transaction
Monsieur Michel Dancoisne	30/05/2013	Vente	10 000 titres	20,90 €
Monsieur Patrick Hirigoyen	26/09/2013	Vente	3 500 titres	23,60 €
Monsieur Patrick Hirigoyen	19/02/2014	Vente	1 500 titres	36,88 €

XI.6. POINT SUR LES MANDATS DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Directoire

Concernant Monsieur Pascal IMBERT :

- Monsieur Pascal IMBERT, a été renouvelé président du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.

Concernant Monsieur Patrick HIRIGOYEN :

- Monsieur Patrick HIRIGOYEN, a été renouvelé membre du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.

Conseil de surveillance

Concernant Monsieur Michel DANCOISNE :

- Monsieur Michel DANCOISNE, a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant Monsieur Jean-Claude MALRAISON :

- Monsieur Jean-Claude MALRAISON, a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et vice-président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant Monsieur Jacques PANSARD :

- Monsieur Jacques PANSARD, a été renouvelé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant Monsieur Jean-François PERRET :

- Monsieur Jean-François PERRET a été nommé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant Madame Marie-Ange VERDICKT :

- Madame Marie-Ange VERDICKT a été nommée membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/12, pour une durée de quatre ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16.

Le Directoire vous propose :

- 1) De renouveler, pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18, les mandats de :
 - Monsieur Michel DANCOISNE
 - Monsieur Jean-François PERRET
- 2) De nommer comme nouveau membre du Conseil de Surveillance pour quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/18 :
 - Madame Nathalie WRIGHT

Les éléments et informations concernant Monsieur Michel DANCOISNE, Monsieur Jean-François PERRET, Madame Nathalie WRIGHT conformément aux articles L. 225-115, 3ème alinéa et R. 225-83-5ème alinéa du Code de commerce ainsi que l'exposé des motifs ayant conduit à proposer leur nomination ou renouvellement vous sont présentés ci-dessous.

Concernant Monsieur Michel DANCOISNE :

Né le 13/03/47, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord et de l'Executive MBA du groupe HEC, Michel Dancoisne rejoint Télésystèmes, filiale de France Télécom en 1971 en tant qu'ingénieur technico-commercial. En 1974, il devient ingénieur commercial au sein de la société CII-Honeywell Bull.

En 1979, il participe à la création de l'activité Questel (serveur de bases de données) au sein de Télésystèmes en prenant la direction commerciale de cette activité, puis la direction de l'activité. Il est ensuite, en 1985, directeur de la Division réseaux et membre du Comité de direction de Télésystèmes.

En 1990 il co-fonde la société Solucom, dont il était le co-président avant d'être nommé président du Conseil de surveillance en 2002.

Les mandats et fonctions exercés actuellement et au cours des 5 dernières années par Monsieur Michel DANCOISNE sont précisés dans le tableau du paragraphe XI.2 ci-dessus. Monsieur Michel DANCOISNE possède 1 140 072 actions Solucom.

Le Directoire propose le renouvellement du mandat de Monsieur Michel DANCOISNE en raison :

- de l'action de concert formée avec Monsieur Pascal IMBERT, action de concert qui contrôle la majorité du capital de la société,
- de sa qualité de co-fondateur Solucom,
- de son expérience de direction générale et de sa connaissance approfondie de la culture et des métiers de Solucom.

Concernant Monsieur Jean-François PERRET :

Né le 05/06/42, diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Électrotechnique, Informatique, Hydraulique et Télécommunications de Toulouse (ENSEEIH) et de l'IAE de Paris, Jean-François Perret intègre la Société Anonyme de Télécommunications (SAT) en 1967 en tant qu'ingénieur d'études. En 1969, il devient ingénieur d'affaires à ELECMA (Division Électronique de la SNECMA).

En 1970, il devient chargé de mission à la Délégation à l'Informatique auprès du Premier Ministre et participe aux études relatives à l'émergence de l'industrie du logiciel et au plan stratégique visant à la création d'une industrie européenne de l'informatique (UNIDATA). En 1974, il devient chef de service économique et financier à la Direction des Industries Électroniques et de l'informatique (DIELI) au Ministère de l'Industrie.

En 1977, il rejoint Pierre Audoin Consultants (PAC) où il effectuera le reste de sa carrière, successivement comme directeur général adjoint, directeur général et président du Directoire. À ce titre, il a contribué à établir PAC en leader reconnu en matière de conseil et études stratégiques et marketing dans les marchés du logiciel et des services informatiques. Il a également pris une part essentielle dans le développement international de PAC. Jean-François Perret est actuellement Vice-Président du Conseil de surveillance de Pierre Audoin Consultants, gérant de CVMP Conseil et il est également très actif dans la communauté des ingénieurs : animateur et président de comités (TIC, réseaux sociaux), à l'IESF (Ingénieurs et scientifiques de France), à l'Institut G9+ et à l'Association des ingénieurs ENSEEIHT.

Les mandats et fonctions exercés actuellement et au cours des 5 dernières années par Monsieur Jean-François PERRET sont précisés dans le tableau du paragraphe XI.2 ci-dessus. Monsieur Jean-François PERRET possède 1 000 actions Solucom.

Le Directoire propose le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François PERRET afin qu'il fasse bénéficier le Conseil de surveillance :

- de sa grande connaissance du marché du conseil et des services informatiques français et européen,
- de son expérience du développement international,
- de son expertise financière acquise dans le cadre de ses fonctions de direction générale.

Concernant Madame Nathalie WRIGHT :

Née le 11/08/1964, Nathalie Wright est diplômée de l'INSEAD et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, elle est également titulaire d'une Maîtrise de Sciences Economiques de l'université Paris II.

Elle débute son parcours professionnel en 1987 au sein de la société Digital Equipment France dont elle deviendra responsable du contrôle de gestion en 1993.

En 1995, elle rejoint la société Newbridge Networks dont elle deviendra membre du comité de direction.

De 1999 à 2004 elle intègre MCI (Worldcom) dont elle deviendra Country Leader en charge de la Direction Commerciale France.

En 2004 elle rejoindra EASYNET France puis AT&T en qualité de Vice-Président France, Europe du Sud et Moyen Orient de 2005 à 2009.

En 2009, elle intègre MICROSOFT France dont elle est Membre du Comité de Direction. Depuis 2011, elle est Directrice de la Division Secteur Public France et Directrice Générale de la Division Grandes Entreprises et Alliances de MICROSOFT France.

Nathalie WRIGHT est par ailleurs le pilote du programme « diversité » de Microsoft France, dans le cadre duquel elle œuvre notamment pour l'avancement et la promotion des femmes.

Elle a également été membre du Conseil d'Administration de la société Indexel.

Madame Nathalie Wright est Chevalier de la Légion d'Honneur.

Au cours des cinq dernières années, Madame Nathalie Wright n'a pas exercé d'autre fonction ou mandat que ceux mentionnés ci-dessus. Elle n'exerce pas de fonction ou d'emploi au sein de Solucom et n'est pas à ce jour actionnaire de Solucom.

Le Directoire propose la nomination de Madame Nathalie WRIGHT afin qu'elle fasse bénéficier le Conseil de surveillance :

- de sa compréhension des défis du numérique,
- de sa connaissance approfondie des très grands comptes français,
- de son expérience au sein de grandes entreprises internationales,
- de sa vision en matière de diversité et de parité.

Monsieur Michel DANCOISNE, Monsieur Jean-François PERRET et Madame Nathalie WRIGHT ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Quatre mandats de membre du Conseil de surveillance arrivent simultanément à échéance, à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14. Afin, à l'avenir, de mieux répartir dans le temps les échéances de mandats de membre du Conseil de surveillance, le Directoire propose de ne renouveler ou nommer que 3 membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale du 11 juillet 2014. La nomination d'un ou deux nouveaux membres serait proposée à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/15.

Parallèlement, afin de ne pas réduire la collégialité et la richesse des débats au sein du Conseil de surveillance, le Directoire vous proposera, en partie Assemblée Générale Extraordinaire (immédiatement suivie d'une partie Assemblée Générale Ordinaire) du présent Rapport :

- d'instituer dans les statuts de la société, un nouvel article 23 relatifs à la possibilité pour l'Assemblée Générale de désigner un ou plusieurs Censeurs qui participeront, sans voix délibératives, aux réunions du Conseil de surveillance,
- de procéder immédiatement à la nomination d'un Censeur en cas d'adoption de la modification statutaire proposée.

Le Directoire envisage de proposer dans un an la nomination, en tant que membre du Conseil de surveillance, de la personne aujourd'hui proposée pour la fonction de Censeur.

XI.7 – POINT SUR LES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Concernant le Cabinet SLG EXPERTISE titulaire :

- Le mandat du Cabinet SLG EXPERTISE, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES titulaire :

- Le mandat du Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19.

Concernant Madame Valérie DAGANNAUD suppléant :

- Le mandat de Madame Valérie DAGANNAUD, Commissaire aux comptes suppléant, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

Concernant le Cabinet BEAS suppléant :

- Le mandat du Cabinet BEAS, Commissaire aux comptes suppléant, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/19.

En conséquence, votre Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 225-228 du Code de commerce, et à la recommandation émise par le Conseil de surveillance en tant que comité d'audit lors de sa réunion du 24 mars 2014, va vous proposer de nommer :

- Le Cabinet MAZARS – 61 rue Henri Regnault – 92075 Paris – la Défense Cedex, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire,
- Le Cabinet FIDUS – 12 rue Ponthieu – 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

XII. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Sur ce point, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au document ci-joint intitulé « *Rapport du Directoire - Rapport de responsabilité d'entreprise* » et faisant partie intégrante du Rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte du 11 juillet 2014 comme précisé en Préambule.

XIII. RISQUES ENCOURUS PAR LA SOCIÉTÉ SOLUCOM ET LE CABINET

Nous vous demandons, sur ce point, de vous reporter au document ci-joint intitulé « *Rapport du Directoire - Facteurs de risques* » et faisant partie intégrante du Rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte du 11 juillet 2014 comme précisé en Préambule.

XIV. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Par Assemblée générale mixte du 25 septembre 2013 (8^{ème} résolution), votre Directoire a été autorisé à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce programme a succédé au précédent programme autorisé par votre Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 septembre 2012.

Il s'agit du 15^{ème} programme de rachat qui a été effectivement mis en œuvre immédiatement par le Directoire le 25 septembre 2013 et dont le descriptif figure dans le Document de Référence déposé à l'AMF le 25 juillet 2013 sous le numéro D.13-0812, et qui a fait l'objet d'un communiqué sur le site de Solucom en date du 25 septembre 2013.

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons qu'au titre des deux précédents programmes qui se sont succédé au cours de l'exercice 2013/14, les éléments au 31 mars 2014 sont les suivants :

- le nombre d'actions propres achetées au cours de l'exercice est de 37 232 pour une valeur des titres, évaluée au coût d'achat, de 1 091 703 euros, soit un cours moyen d'achat de 29,32 euros ;
- le nombre d'actions propres vendues au cours de l'exercice est de 31 368 pour une valeur des titres, évaluée au prix de cession, de 860 929 euros, soit un cours moyen de cession de 27,45 euros ;
- le montant des frais de négociation s'est élevé à 800 euros ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice est de 45 017 pour une valeur des titres, évaluée au coût d'achat, de 909 850 euros, soit un cours moyen de sortie de 20,21 euros ;
- le nombre d'actions remises en paiement dans le cadre de l'acquisition du cabinet Lumens Consultants a été de 7 174 pour une valeur des titres, évaluée au prix de cession, de 200 012 euros, soit un cours moyen de sortie de 27,88 euros ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan au 31 mars 2013 est de 61 788, pour une valeur de marché de 2 255 262 euros, calculée au cours de clôture au 31 mars 2014 de 36,50 euros ; leur valeur de pair s'établit à 0,10 euro ;
- les actions autodétenues représentent 1,24 % du capital.

Le tableau suivant récapitule les informations relatives à ce programme de rachat, en fonction des différents objectifs prévus au titre de ce programme :

	Animation boursière	Croissance externe	Attribution aux salariés	Remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières
Situation au 31/03/13	21 267	86 848	-	-
Achats	27 595	9 637	-	-
Ventes	(31 368)	-	-	-
Réaffectations	-	(45 017)	45 017	-
Sorties	-	(7 174)	(45 017)	-
Situation au 31/03/14	17 494	44 294	-	-
Valeur brute comptable ¹ (en €)	605 256	852 677	-	-
% du capital social au 31/03/2014	0,35%	0,89%	0,00%	0,00%

¹ La valeur brute comptable est évaluée au coût d'achat des actions

Nouvelle autorisation

Votre Directoire sollicite de votre part une nouvelle autorisation de principe aux principales conditions ci-après décrites. En résumé, ce nouveau programme serait le suivant :

a) Objectifs

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

b) Limite

10% du capital social sous déduction des actions déjà détenues et ramenée à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe.

c) Conditions financières d'achat

Prix unitaire maximum d'achat : 80 euros.

d) Annulation des titres

Non, sauf décision ultérieure de l'Assemblée générale extraordinaire.

e) Durée de l'utilisation

A compter de l'Assemblée générale mixte du 11 juillet 2014 jusqu'à la prochaine Assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2015, et, en tout état de cause pour 18 mois au plus, étant précisé que l'Assemblée générale mixte du 11 juillet 2014 annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

Le descriptif de ce programme figurera dans le Document de référence 2013/14.

XV. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société Solucom et toutes informations en la matière sont décrites dans le présent rapport et aux termes du Document de référence déposé à l'AMF le 25 juillet 2013 sous le numéro D.13-0812 ;
- à la connaissance de Solucom, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires, en dehors des engagements collectifs de conservation mentionnés ci-dessus au paragraphe X intitulé « Informations concernant le capital social » ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des droits de vote double prévus à l'article 11-4 des statuts et conformément à la réglementation ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;

- les droits de vote attachés aux actions Solucom, au titre du dispositif d'épargne salariale du groupe rappelé au paragraphe II.D, sont exercés par le FCPE Solucom Actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire sont les règles de droit commun ;
- en matière de pouvoirs du Directoire, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe XV (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital joint au présent rapport, et visé au paragraphe XX ci-après ;
- la modification des statuts de Solucom se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Directoire.

XVI. BILAN SOCIAL ET OBSERVATIONS DU COMITÉ D'ENTREPRISE

a) Bilan social :

Conformément à la réglementation, Solucom a établi un bilan social en application des dispositions de l'article L.2323-74 du Code du travail qui a fait l'objet d'une consultation du Comité d'Entreprise en date du 28 mai 2014.

Le bilan social et la consultation du Comité d'Entreprise font partie des documents mis à la disposition des actionnaires et ont fait l'objet d'une revue des Commissaires aux comptes pour la partie des informations figurant dans le bilan social entrant dans leur mission.

b) Observations du Comité d'Entreprise sur la situation économique et sociale en application des dispositions de l'article L.2323-8 du Code du travail :

Néant.

XVII. RAPPORT DU PRÉSIDENT ÉTABLI EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-68 DU CODE DE COMMERCE

Est joint au présent rapport, le rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Ce rapport sera soumis à approbation de votre Conseil de surveillance puis transmis à vos Commissaires aux comptes, conformément à la loi, qui dans un rapport joint à leur rapport général, présenteront leurs observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce.

XVIII. TABLEAU DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez annexé au présent rapport, un tableau récapitulatif faisant l'état des délégations de compétences ou de pouvoirs en cours de validité, dans le domaine des augmentations de capital accordées par votre Assemblée générale mixte du 25 septembre 2013.

XIX. CONTRÔLE DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous allons vous donner lecture :

- du rapport de votre collège des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- de son rapport sur les comptes consolidés ;

- de son rapport spécial sur les conventions et engagements règlementés ;
- de son rapport sur le rapport du président du Conseil de surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Après avoir entendu la lecture des rapports de vos Commissaires aux comptes et du Conseil de surveillance, votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote pour la partie ordinaire de l'Assemblée générale mixte.

PARTIE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

(IMMÉDIATEMENT SUIVIE D'UNE PARTIE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE)

PRÉAMBULE

Aux termes de cette partie du rapport du Directoire, il vous est proposé :

- D'adopter, en statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, une résolution visant à insérer dans les statuts la possibilité pour l'Assemblée générale de désigner un ou plusieurs Censeurs, personnes physiques, pour une durée de deux (2) ans, renouvelables afin de participer, sans voix délibérative aux réunions du Conseil de Surveillance (nouvel article 23 des statuts),
- En cas d'adoption de la résolution proposée, de procéder à la nomination immédiate d'un premier Censeur en statuant aux conditions de quorum et de majorité des décisions ordinaire.

I – MODIFICATION STATUTAIRE : INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE 23 RELATIF AUX CENSEURS (ONZIÈME RÉOLUTION)

Afin de favoriser la participation de personnalités qualifiés au sein du Conseil de surveillance de Solucom, votre Directoire vous propose, en accord avec votre Conseil de surveillance qui s'est prononcé favorablement sur cette question lors de sa réunion du 02 juin 2014, d'introduire dans les statuts un dispositif de désignation d'un ou plusieurs Censeurs, personnes physiques, appelées à assister aux réunions du Conseil de surveillance, avec voix consultative.

Ces Censeurs ne disposant d'aucun pouvoir de décision, seront à la disposition du Conseil de surveillance et de son Président pour fournir leur avis sur des questions de tous ordres qui pourraient leur être soumises notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière. Ils pourront également siéger, à l'initiative du Conseil de surveillance, aux Comités créés par celui-ci.

En tout état de cause, les différentes interventions de ces Censeurs se limiteront à un strict rôle de conseil et ne constitueront que des consultations n'engageant pas les organes légaux (Directoire, Conseil de surveillance, Commissaires aux comptes) et les comités créés par le Conseil de surveillance (notamment le Conseil de surveillance en formation en tant que Comité d'audit) qui resteront toujours libres d'apprécier la suite à donner aux avis formulés par les Censeurs.

Ceci étant précisé, votre Directoire vous propose, par la 11^{ème} résolution, d'insérer dans les statuts un nouvel article 23 relatif à la possibilité pour l'Assemblée générale de désigner un ou plusieurs Censeurs, personnes physiques, pour une durée de deux (2) ans, renouvelables afin de participer, sans voix délibérative aux réunions du Conseil de Surveillance.

Ce nouvel article 23 relatif aux Censeurs serait libellé comme suit :

« ARTICLE 23 - CENSEURS

Au cours de la vie sociale, l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité des décisions ordinaires peut désigner un ou plusieurs censeurs, personnes physiques, afin d'assister aux réunions du Conseil de surveillance, avec voix consultative.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois personnes physiques.

Les censeurs sont nommés pour une période de deux (2) ans, leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, il ne pourra pas être procédé par le Conseil de surveillance à des nominations à titre provisoire.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

En principe, les fonctions des censeurs sont gratuites ; toutefois, ils pourront percevoir une rémunération en contrepartie de services effectifs rendus à la société et dont la justification sera dûment apportée.

Les censeurs participent aux réunions du Conseil de surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les membres du Conseil de surveillance.

Ils ont communication de tous les documents fournis au Conseil de surveillance.

Néanmoins, le défaut de convocation des censeurs ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil de surveillance aux censeurs ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil de surveillance.

Ils peuvent également siéger, à l'initiative du Conseil de surveillance, aux Comités créés par celui-ci.

Les censeurs sont tenus au secret des délibérations, et plus généralement, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil de surveillance.

Les censeurs ne disposent d'aucun pouvoir de décision, mais sont à la disposition du Conseil de surveillance et de son Président, pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative et ne participent pas au vote.

Les conventions intervenant entre la société et les censeurs ne sont pas soumises à la réglementation applicable aux conventions intervenant entre la société et un membre du Conseil de Surveillance. »

Nous vous précisons que l'insertion de ce nouvel article 23 entrainera également la renumérotation des articles suivants des statuts sans discontinuité et sans autre modification.

II – NOMINATION DE MADAME SARAH LAMIGEON EN QUALITÉ DE PREMIER CENSEUR (DOUZIÈME RÉOLUTION)

Pour le cas où vous décideriez d'adopter la proposition de modification de statuts qui vous est faite ci-avant (insertion d'un nouvel article 23 relatifs aux Censeurs), votre Directoire vous propose alors de procéder immédiatement à la nomination d'un premier Censeur.

À cet effet, et en accord avec le Conseil de Surveillance, le Directoire vous propose de nommer Madame Sarah LAMIGEON en qualité de Censeur, pour une durée statutaire de deux (2) ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/16.

Les éléments et informations concernant Madame Sarah LAMIGEON ainsi que l'exposé des motifs ayant conduit à proposer sa nomination vous sont présentés ci-dessous.

Née le 08/05/1972, Sarah LAMIGEON est diplômée en Sciences Économiques et est titulaire d'un Master European Studies du Collège d'Europe en Belgique.

Elle débute son parcours professionnel à Bruxelles en 1997 en tant que chargée de projets pour le Bureau d'assistance technique Erasmus de la Commission Européenne.

En 2000 elle intègre à Londres le service communication de Future PLC, groupe média coté sur le London Stock Exchange.

Elle rejoint Solucom en 2001 pour y développer la fonction communication.

Elle est nommée Directrice de la communication en 2011 et intègre à cette occasion le Comité directeur de Solucom. En tant que Directrice de la communication, elle a la responsabilité du développement de l'image et de la notoriété de Solucom. Sarah LAMIGEON et ses équipes interviennent également sur les volets communication financière, communication recrutement et communication interne de Solucom.

Elle est par ailleurs trésorière et membre du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Solucom.

Au cours des cinq dernières années, Madame Sarah LAMIGEON n'a pas exercé d'autre emploi, fonction ou mandat que ceux mentionnés ci-dessus.

Madame Sarah LAMIGEON possède 1 417 actions de la société Solucom.

Le Directoire propose la nomination de Madame Sarah LAMIGEON afin qu'elle apporte au Conseil de surveillance la sensibilité d'un membre de l'équipe de direction actionnaire de la société et qu'elle fasse bénéficier le Conseil :

- de sa connaissance intime de l'entreprise, de sa culture et de ses valeurs,
- de sa compréhension des enjeux d'image et de notoriété sur le marché du conseil,
- de son expérience en matière de communication financière et de vie boursière d'une valeur moyenne.

Madame Sarah LAMIGEON a fait savoir par avance qu'elle accepte cette fonction.

Le Directoire précise en outre qu'il envisage de proposer dans un an à l'Assemblée générale de Solucom la nomination de Madame Sarah LAMIGEON en tant que membre du Conseil de surveillance. Cette nomination mettrait un terme à sa fonction de Censeur.

*

* *

Votre Conseil de Surveillance va vous faire part de son opinion et ses commentaires sur l'ensemble de ces sujets à travers la lecture de son rapport.

Votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote pour la partie extraordinaire, suivie immédiatement d'une partie ordinaire de l'Assemblée générale mixte.

Le Directoire

Le 2 juin 2014

Rapport du Directoire 2013/14
Rapport de Responsabilité d'entreprise

Rapport du Directoire - **Rapport de Responsabilité d'entreprise**

Ce rapport décrit la démarche, les orientations et les actions de Solucom en matière de Responsabilité d'entreprise. Il fait partie intégrante du rapport du Directoire et s'articule de la façon suivante :

1. Présentation de la démarche générale du cabinet en matière de Responsabilité d'entreprise
2. Informations relatives aux performances sociales, sociétales et environnementales de Solucom conformément aux dispositions de l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12/07/10 dite loi « Grenelle II » et de son décret d'application
3. Autres informations en matière de Responsabilité d'entreprise (responsabilité économique)
4. Note méthodologique relative au reporting extra-financier 2013/14 de Solucom
5. Attestation de présence et rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales.

Des informations complémentaires sur la stratégie du cabinet en matière de Responsabilité d'entreprise (RSE) sont présentées dans le chapitre 1 du document de référence de Solucom, ainsi que sur le site internet de la société www.solucom.fr – rubrique Responsabilité d'entreprise.

L'exercice 2013/14 correspond à la 2^{ème} année de reporting extra-financier de Solucom, conformément au cadre réglementaire prévu par le dispositif « Grenelle 2 ». La comparabilité des données quantitatives est donc présentée au titre des 2 derniers exercices. Les évolutions de périmètre de consolidation entre 2012/13 et 2013/14 sont détaillées en fin de rapport dans la note méthodologique.

1. Démarche générale et orientations du cabinet Solucom en matière de Responsabilité d'entreprise

1.1 Politique générale

Solucom a initié fin 2011 une démarche visant à structurer et développer son engagement en matière de développement durable. Des engagements concrets, irriguant tous ses champs de responsabilité, et qui s'inscrivent dans la continuité des initiatives conduites historiquement par le cabinet en matière d'éthique, de transparence, et plus largement de performance sociale, sociétale, environnementale et économique.

La démarche de Responsabilité d'entreprise de Solucom répond à un triple enjeu pour le cabinet :

- se comporter comme une entreprise responsable à l'égard de son environnement et de sa sphère d'influence,
- contribuer à la qualité de la relation avec ses parties prenantes,
- mettre le cabinet en conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur.

Pour déterminer ses priorités en matière de RSE, Solucom a cartographié sa sphère d'influence, et identifié au sein de cet écosystème les parties prenantes sur lesquelles son impact est le plus important : collaborateurs ; candidats ; clients et fournisseurs ; actionnaires et investisseurs ; environnement et collectivité ; associations.

1.2 Engagements

Solucom s'est fixé 4 engagements en matière de Responsabilité d'entreprise ; chacun d'entre eux étant décliné en objectifs prioritaires d'actions.

- 1. Être un employeur responsable et engagé**
- 2. Limiter l'empreinte environnementale du cabinet**
- 3. Promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination**
- 4. Garantir le respect de règles strictes de gouvernance, transparence et déontologie**

Ces 4 engagements ont été définis en fonction de l'objectif clé que s'est fixé Solucom en matière de RSE : se comporter comme une entreprise responsable vis-à-vis de ses principales parties prenantes.

Il est à noter que le 1^{er} et le 4^{ème} engagements, tout en répondant à cet objectif, sont en même temps des vecteurs de performance pour Solucom.

En effet, pour ce qui concerne le 1^{er} engagement (responsabilité sociale), la qualité de la gestion des Ressources humaines constitue un facteur clé de succès incontournable pour un cabinet de conseil. Les objectifs prioritaires d'actions fixés par Solucom au titre de cet engagement se recoupent ainsi largement avec les objectifs que s'est fixé le cabinet dans la cadre de sa stratégie RH. *(Pour plus de détails, se reporter au chapitre 1 du document de référence de Solucom).*

Pour ce qui concerne le 4^{ème} engagement (responsabilité économique), les objectifs prioritaires d'actions fixés contribuent à l'évidence à fidéliser les clients de Solucom, à rendre le cabinet plus attractif aux yeux des candidats, et à valoriser l'entreprise aux yeux des actionnaires et investisseurs.

Détail des objectifs prioritaires d'actions par domaine de responsabilité

La politique RSE de Solucom consiste à mettre en œuvre ces engagements et à progresser de façon continue sur les 4 champs de responsabilité associés.

- **Engagement 1** - Être un employeur responsable et engagé
 - ▶ Garantir la montée en compétences et en responsabilités de nos collaborateurs
 - ▶ Mettre en œuvre une politique salariale compétitive, transparente, équitable, et favorisant la cohésion interne
 - ▶ Offrir un environnement de travail de qualité
 - ▶ Lutter contre le stress et la souffrance au travail
 - ▶ Maintenir les seniors dans l'emploi
- **Engagement 2** - Limiter l'empreinte environnementale du cabinet
 - ▶ Améliorer la gestion des déchets et la politique de recyclage
 - ▶ Réduire l'empreinte carbone du cabinet
 - ▶ Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes et aux pratiques d'achats responsables
- **Engagement 3** - Promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination
 - ▶ Favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilités
 - ▶ Développer le niveau de qualification des jeunes handicapés et favoriser leur insertion professionnelle
 - ▶ Faire émerger de nouveaux profils de diplômés dans l'enseignement supérieur
- **Engagement 4** - Garantir le respect de règles strictes de gouvernance, transparence et déontologie
 - ▶ Conduire notre métier de Conseil avec intégrité, indépendance et transparence
 - ▶ Garantir aux candidats des processus de recrutement exemplaires et à valeur ajoutée
 - ▶ Développer avec nos fournisseurs des relations pérennes, assises sur des valeurs partagées (respect, probité)
 - ▶ Délivrer une information régulière et transparente à nos actionnaires, en ce compris individuels, et favoriser le dialogue.

1.3 Organisation de la démarche RSE

Pilotage de la démarche

La démarche et la politique de Responsabilité d'entreprise de Solucom sont définies et animées par un comité de pilotage transverse, composé du Président du Directoire et de responsables fonctionnels et opérationnels¹, représentant les principaux enjeux du cabinet en matière de RSE.

Ce comité a en charge la définition de la politique de Responsabilité d'entreprise de Solucom et veille au pilotage de la performance sociale, sociétale, environnementale et économique du cabinet.

Organisation opérationnelle

La conduite de la démarche RSE est assurée sur le plan opérationnel par une chargée de mission placée sous la responsabilité du comité de pilotage RSE. Elle a en charge la coordination des chantiers dans les différents domaines concernés (social, environnemental, sociétal, économique), les actions de sensibilisation auprès des collaborateurs, ainsi que la consolidation du reporting extra-financier.

¹ Directrice du développement RH, Directeur de practice également en charge de la DSI, Responsable du Recrutement & des relations écoles, Directrice de la communication et trésorière de la Fondation d'entreprise Solucom

Selon les chantiers, elle s'appuie sur un réseau de référents internes en charge de chaque problématique, au sein des différents sites ou services concernés.

Supervision de la démarche

Une fois par an, la politique du cabinet en matière de RSE est présentée et débattue lors d'une réunion du Conseil de surveillance.

1.4 Distinctions et labels RSE

Au cours de l'exercice 2013/14, Solucom a reçu plusieurs distinctions récompensant ses efforts en matière de RSE.

- Responsabilité sociale :
 - ▶ **Certification Top Employeurs** France : délivrée pour la 3^{ème} année consécutive par le *CRF Institute* pour la qualité des pratiques RH du cabinet.
 - ▶ **Label « StageAdvisor »** : distinction décernée par JobTeaser pour la 2^{ème} année consécutive pour la qualité des stages dispensés au sein de Solucom, au terme d'une étude menée sur plus de 7 700 stagiaires et alternants bac +4/5.
- Responsabilité économique et transparence extra-financière :
 - ▶ **Gaia Index 2013** : 2^{ème} place sur le segment des entreprises avec un chiffre d'affaires inférieur à 150 M€. Le Gaia Index est un indice ISR rassemblant les valeurs moyennes les plus performantes sur le plan extra-financier.
 - ▶ **Ecovadis** : niveau d'engagement « confirmé » sur les 4 thématiques (social, environnement, éthique des affaires, achats responsables) évaluées par Ecovadis, agence indépendante de notation extra-financière spécialisée dans l'évaluation de la performance RSE des entreprises.

2. Informations relatives à la performance sociale, sociétale et environnementale de Solucom, conformément à la loi Grenelle II (art. 225)

Préambule

Ce chapitre répond aux dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de Commerce relatives aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale. Les informations présentées portent sur les 42 thématiques du décret d'application du 24/04/12.

Pour le détail de la méthodologie de reporting extra-financier, se reporter au paragraphe 4. Il est en particulier à noter que le reporting des informations sociales, sociétales et environnementales au titre de l'exercice 2013/14 ne couvre pas les acquisitions réalisées en cours d'exercice, à savoir Lumens Consultants et Trend Consultants, respectivement acquises les 4/12/2013 et 10/01/2014.

2.1 Informations sociales

En matière sociale, l'engagement de Solucom est de se comporter comme un employeur responsable et engagé. Ce qui se traduit en 5 objectifs prioritaires - mentionnés précédemment - dont l'atteinte est sous la responsabilité de la Direction du développement RH, et vis-à-vis desquels des moyens importants sont mobilisés ; la réussite du cabinet dépendant essentiellement de sa capacité à attirer les meilleurs talents, développer leur potentiel, et les fidéliser.

Pour mémoire, la stratégie RH de Solucom est présentée au Chapitre 1 du document de référence de la société.

2.1.1 Emploi

1) Effectif total

Au 31 mars 2014, l'effectif total du cabinet Solucom, hors Lumens Consultants et Trend Consultants, était de **1 286 collaborateurs**, contre 1 185 un an plus tôt, soit une progression totale de 8,5%.

Au 31 mars 2014, cet effectif répond aux caractéristiques suivantes :

- ▶ 60% de collaborateurs de moins de 30 ans
- ▶ 31% de femmes
- ▶ 92% des effectifs regroupés en région parisienne (siège social de Solucom)
- ▶ 97% de cadres
- ▶ Plus de 99% de contrats permanents à durée indéterminée (CDI)
- ▶ 3 familles de métier : consultant ; commercial ; fonctionnel.

2) Répartition de l'effectif total par sexe, âge, zone géographique et métier

■ Répartition par sexe

(% de l'effectif total)	Au 31/03/14	Au 31/03/13
Hommes	69,0%	68,0%
Femmes	31,0%	32,0%
<i>Total</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>

Détail Effectif Consultants

<i>Hommes</i>	73,3%	72,6%
<i>Femmes</i>	26,7%	27,4%

Dans le cadre de son plan d'action 2013-16 en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le cabinet a mis en place des mesures visant à assurer une stricte non-discrimination entre les sexes. (Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 2.1.6 « Égalité de traitement »).

■ Répartition par classe d'âge

La moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs de Solucom au 31 mars 2014 est de **32,4 ans**, contre 32,7 ans au 31 mars 2013. La répartition des effectifs par classe d'âge est la suivante :

(% de l'effectif total)	Au 31/03/14	Au 31/03/13
18-25 ans	13,7%	13,4%
25-30 ans	45,9%	43,4%
30-50 ans	34,7%	37,9%
> 50 ans	5,8%	5,3%
<i>dont > 55 ans</i>	2,4%	2,6%
<i>Total</i>	<i>100,0%</i>	<i>100,0%</i>

Ancienneté moyenne

L'ancienneté moyenne, tous métiers confondus, s'établit à **5,6 ans**, contre 5,2 ans en 2012/13.

	2013/14	2012/13
Total cabinet	5,6 ans	5,2 ans
<i>dont Effectif Consultants</i>	<i>5,4 ans</i>	<i>5,2 ans</i>

■ Répartition par zone géographique

Toutes les équipes parisiennes du cabinet sont regroupées sur un site unique à la Défense. Solucom dispose également de 3 implantations en région : Rhône-Alpes (Lyon), PACA (Marseille), Ouest (Nantes) ; et d'un bureau à l'international au Maroc (Casablanca).

(% de l'effectif total)	Au 31/03/14	Au 31/03/13
France - Paris IDF	91,8%	91,0%
France - Régions	7,8%	8,9%
International - Maroc	0,4%	0,2%
<i>Total</i>	<i>100,0%</i>	<i>100,0%</i>

■ Répartition par métier

Les 3 familles de métier de Solucom (consultant ; commercial ; fonctionnel) sont réparties de la façon suivante :

(nombre de collaborateurs en % de l'effectif total)

3) Embauches et départs

Politique de recrutement

Plus de 200 recrutements ont été réalisés par Solucom en 2013/14. La politique de recrutement du cabinet porte en priorité sur l'embauche de jeunes diplômés (72% en 2013/14), issus majoritairement des grandes écoles d'ingénieurs et de management, et universités.

Détails des embauches et départs

Les entrées et sorties au cours de l'exercice sont réparties de la manière suivante :

Détail des entrées	2013/14		2012/13	
	Nombre	%	Nombre	%
Recrutements externes bruts (hors mobilités internes)	273	100,0%	242	100,0%
<i>dont contrats permanents (CDI)</i>	<i>261</i>	<i>95,6%</i>	<i>238</i>	<i>98,3%</i>
<i>dont contrats non permanents (CDD, contrats de professionnalisation et d'apprentissage)</i>	<i>12</i>	<i>4,4%</i>	<i>4</i>	<i>1,7%</i>

Détail des sorties				
Départs (hors mobilités internes)	173	100,0%	193	100,0%
<i>dont démissions</i>	<i>119</i>	<i>68,8%</i>	<i>145</i>	<i>75,1%</i>
<i>dont fins de contrats non permanents (CDD, contrat de professionnalisation et d'apprentissage) et ruptures de période d'essai</i>	<i>36</i>	<i>20,8%</i>	<i>38</i>	<i>19,7%</i>
<i>dont licenciements</i>	<i>13*</i>	<i>7,5%</i>	<i>5</i>	<i>2,6%</i>
<i>dont ruptures conventionnelles de contrat</i>	<i>4</i>	<i>2,3%</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>dont fins de mandat social</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>	<i>1</i>	<i>0,5%</i>
<i>dont départs à la retraite</i>	<i>1</i>	<i>0,6%</i>	<i>3</i>	<i>1,6%</i>
<i>dont décès</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>	<i>1</i>	<i>0,5%</i>

* 13 licenciements pour motif individuel.

Au cours de l'exercice, 2 intérimaires ont été employés au sein du cabinet.

Turn-over

Le turn-over (nombre de départs sur démissions divisé par effectif de fin d'exercice) est quant à lui resté limité, à 9% sur l'ensemble de l'exercice, contre 12% en 2012/13.

	2013/14	2012/13
Turn-over (%)	9%	12%

4) Les rémunérations et leur évolution

Politique salariale

La politique salariale de Solucom repose sur 3 principes :

- **Compétitivité** : dans un marché concurrentiel, la compétitivité salariale du cabinet est en enjeu de premier plan pour attirer et fidéliser les meilleurs talents. Cette recherche de compétitivité nécessite de s'assurer en permanence que les pratiques salariales du cabinet sont en cohérence avec le marché, notamment via des *benchmarks* réguliers (études réalisées par un cabinet de conseil RH spécialisé).

- **Équité et cohésion** : augmentations salariales basées sur la performance individuelle ; parts variables assises principalement sur des objectifs collectifs afin d'encourager l'atteinte de résultats en misant sur l'esprit d'équipe conformément aux valeurs du cabinet ; communication transparente (interne et externe) sur la politique et les pratiques salariales du cabinet.
- **Professionalisme dans l'évaluation de la performance** : la performance individuelle détermine le rythme d'évolution de la rémunération. Pour assurer la qualité des évaluations, Solucom s'appuie notamment sur des standards d'évaluation communs et un processus de décision collectif que ce soit en matière d'évaluation ou d'augmentations salariales.

Masse salariale

En milliers d'euros	2013/14	2012/13	Évolution
Solucom SA	57 901	50 568	
Filiales	8 067	9 891	
Total Cabinet	65 969 ⁽¹⁾	60 459	+9%

Charges sociales employeur

En milliers d'euros	2013/14	2012/13
Solucom SA	26 127	23 012
Filiales	3 638	4 447
Total Cabinet	29 765 ⁽¹⁾	27 459

⁽¹⁾ hors Lumens Consultants et Trend Consultants

Le montant de la participation aux résultats de l'entreprise, calculé pour l'exercice 2013/14 selon la formule légale, s'élève à un montant total de 1 830 milliers d'euros, contre 1 451 milliers d'euros en 2012/13.

En février 2014, les salariés de Solucom SA, Alturia Consulting, Eveho, et Stance présents sur l'exercice 2012/13 ont perçu la prime de partage des profits au titre de 2012/13 pour un montant total de 278 milliers d'euros, soit 250 euros brut pour un collaborateur présent sur l'ensemble de l'exercice 2012/13.

2.1.2 Organisation du travail

1) Organisation du temps de travail

L'ensemble des sociétés du cabinet a mis en œuvre la réduction du temps de travail par application de l'accord de branche Syntec. Sauf exception, la mise en œuvre au sein de Solucom des modalités de temps de travail définies par cet accord de branche sont les suivantes :

- Ingénieurs et cadres :
 - ▶ modalité 2 (35h + 10% par semaine limité à 218 jours par an)
 - ▶ modalité 3 (forfait de 218 jours par an)
- ETAM :
 - ▶ modalité 1 (soit 35 heures par semaine, soit 37 heures par semaine et 12 jours de RTT dans la limite de 1 607 heures).

2) Absentéisme

Solucom connaît un absentéisme modéré, de 2,6% en 2013/14, contre 2,1% en 2012/13, essentiellement dû à des absences pour maladie. Les congés maternité, paternité et sans solde (y compris les congés parentaux à temps plein) sont exclus du calcul de l'absentéisme.

2.1.3 Relations sociales

1) Organisation du dialogue social

La société Solucom SA est pourvue de délégués du personnel et d'un comité d'entreprise. En 2013/14, des élections professionnelles ont été organisées, renouvelant le mandat de ces 2 instances pour 4 ans.

Alturia Consulting est pourvue d'une délégation unique de personnel (DUP), faisant à la fois office de délégués du personnel et de comité d'entreprise. Des élections professionnelles ont également été organisées sur l'exercice, réalisant la DUP pour 4 ans.

La société Stance est quant à elle pourvue de délégués du personnel.

Les sociétés Eveho et SLM Consulting n'ont ni délégués du personnel, ni comité d'entreprise (seuil d'effectif légal non atteint).

Il n'y a pas de délégué syndical au sein du cabinet.

Les œuvres sociales sont gérées par les comités d'entreprise de Solucom SA et Alturia Consulting. Les activités organisées dans ce cadre sont essentiellement de natures sportives et culturelles.

2) Bilan des accords collectifs

Les sociétés Solucom SA, Alturia Consulting et Eveho disposent chacune d'un accord de participation.

Solucom SA et Alturia Consulting ont mis en place un plan d'action Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes après consultation de leur comité d'entreprise respectif.

Solucom a également mis en place un plan d'action relatif au Contrat de génération après consultation du comité de groupe. *(Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 2.1.6).*

Enfin, Solucom SA a signé avec son comité d'entreprise un accord d'entreprise en juillet 2013 en application de la loi portant sur le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement afin d'autoriser le déblocage des titres de l'entreprise détenus au sein du plan d'épargne groupe à travers le FCPE « Solucom Actions ».

2.1.4 Santé et sécurité

1) Conditions de santé et sécurité au travail

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail (CHSCT)

Les sociétés Solucom SA et Alturia Consulting sont pourvues chacune d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail (CHSCT). Ces comités sont associés aux actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Conformément aux articles L.4611-8 et L.4612 du code du travail, les CHSCT dressent chaque année un bilan des actions concrétisées ou lancées sur l'exercice. Quelques exemples de formations dispensées dans le cadre de ces actions : secourisme, sécurité routière, ergonomie au travail, anticipation et gestion de sa charge de travail, prévention des risques psychosociaux.

Sur le périmètre Solucom SA, le CHSCT s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2013/14. Le CHSCT d'Alturia Consulting s'est quant à lui réuni 4 fois en 2013/14.

Depuis octobre 2013, Solucom compte une infirmière du travail présente à temps plein au siège social du cabinet.

Chantier Bien-vivre à Solucom

Veiller à la qualité de l'environnement de travail et l'équilibre de vie de ses collaborateurs fait partie des objectifs prioritaires de la politique Ressources humaines de Solucom. Aussi, le cabinet met à disposition de ses collaborateurs plusieurs services destinés à garantir leur évolution dans un environnement de travail serein et propice à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle.

A titre d'illustration, ci-dessous quelques exemples de mesures et services proposés aux collaborateurs.

- **Meilleure conciliation entre activité professionnelle et exercice des responsabilités familiales** : dispositif de crèche d'entreprise depuis 2008 avec 42 berceaux mis à disposition des collaborateurs de Solucom en 2013/14 au sein du réseau Babilou ; politique Jours enfants malades (les collaborateurs de Solucom ayant un ou plusieurs enfants entre 0 et 12 ans compris bénéficient d'un maximum de 3 jours d'absence rémunérée pris en une ou plusieurs fois sur l'exercice) ; souplesse pour la prise de congés (aucune ancienneté requise et sauf contrainte opérationnelle forte, aucune période de congé imposée).

Des **mesures spécifiques à destination des collaborateurs futurs parents** sont également proposées : flexibilité de l'activité pendant la grossesse (possibilité de faire une demande de temps partiel temporaire et/ou de télétravail à partir du 5^{ème} mois de grossesse) ; dispositif de reprise d'activité progressive après le congé maternité ; pratique de la subrogation ; maintien du salaire à 100% pendant toute la durée du congé maternité ou paternité etc.

Afin de concrétiser cet engagement en faveur de la parentalité en entreprise et la promotion du principe de non-discrimination des salariés-parents, Solucom est devenu signataire de la **Charte de la Parentalité en entreprise** en décembre 2013.

- **Environnement de travail de qualité** : services aux collaborateurs (conciergerie d'entreprise ; salle de sport privative au siège social de Solucom etc) ; vie d'entreprise rythmée autour de multiples occasions d'échange et de partage (forums pratiques, dîners d'équipe, etc.).
- **Prévention et traitement des risques psycho-sociaux** : mise en place depuis 2011 d'une cellule d'écoute destinée à accompagner les collaborateurs en situation de stress excessif et/ou de souffrance au travail.

Au 31 mars 2014, les référents RH, les membres du CHSCT et les équipes de management interne étaient en outre formés à la détection desdites situations. Cette formation vise à donner une vision globale du cadre réglementaire lié aux situations de souffrance au travail, à sensibiliser le management sur le sujet et à leur donner les clés pour identifier les signaux d'alertes et accompagner ces situations. Cette formation a vocation à être déployée auprès de l'ensemble des responsables d'équipe.

2) Bilan des accords en matière de Santé et Sécurité au travail

Aucun accord n'a été signé par Solucom SA en matière de Santé et Sécurité au travail.

3) Accidents du travail et maladies professionnelles

	2013/14	2012/13
Nb d'accidents du travail	13	15
<i>dont accidents de trajet</i>	13 ⁽¹⁾	13
Nb de maladies professionnelles déclarées	0	0

⁽¹⁾ En 2013/14, sur ces 13 accidents de trajet, 7 ont été accompagnés d'un arrêt de travail et ont induit 73 jours d'absence sur l'exercice.

2.1.5 Formation

1) Politique de formation

La politique de formation de Solucom est axée sur le développement du potentiel et de l'employabilité de ses collaborateurs. Leur montée en compétence et en responsabilité rapide est un enjeu d'autant plus important pour Solucom que le modèle RH du cabinet repose sur le recrutement en nombre de jeunes diplômés (72% des embauches en 2013/14).

Dispositif de formation et gestion des compétences

La montée en puissance des collaborateurs s'appuie sur un **dispositif complet de formation externe et interne**. Les séminaires de formation interne sont dispensés au sein de la Solucom *university*, l'institut de formation du cabinet. Le programme de formation comprend des volets métier, communication et management et poursuit un triple objectif : accompagnement dans la durée de la progression des collaborateurs, partage des bonnes pratiques et retours d'expérience, et diffusion de la culture et des valeurs du cabinet.

Cette offre de formation est par ailleurs complétée par de nombreux outils et services de *knowledge management* destinés à favoriser le partage et la diffusion des savoir-faire (ateliers décryptage, communautés etc.).

- **Nombre total d'heures et de jours de formation** ⁽¹⁾

<i>(données au titre de l'année civile)</i>	Au 31/12/13	Au 31/12/12
Nombre de jours de formation dispensés sur l'année	2 477	2 294
Nombre d'heures de formation dispensées sur l'année	17 344	16 740
Nombre de salariés ayant reçu au moins une formation sur l'année	828	927
<i>Part de l'effectif total ayant reçu au moins une formation sur l'année</i>	67%	79%

⁽¹⁾ Formation professionnelle dispensée en externe ou en interne au sein de l'institut de formation du cabinet.

Le volume d'heures disponibles au 31 décembre 2013 au titre du DIF est de 70 346 heures, contre 64 833 heures au 31 décembre 2012.

■ Dépenses totales réalisées au titre de la formation

(données au titre de l'année civile)	Au 31/12/13	Au 31/12/12
Dépenses totales réalisées au titre de la formation professionnelle	1 758	1 606
Part de la masse salariale (%)	2,7%	3,1%

Parcours d'évolution et gestion des carrières

Pour garantir la montée en compétence et en responsabilité rapide de ses collaborateurs, Solucom met tout en œuvre pour assurer une gestion proactive des parcours. Ces parcours individualisés sont basés sur des **référentiels métiers**, baptisés *Solucomway*. Leur déploiement est garanti et facilité par un management de proximité, au sein d'équipes à taille humaine.

Pour diversifier et enrichir les parcours individuels, la **mobilité interne** est par ailleurs largement encouragée au sein du cabinet. Ces programmes sont pilotés par la direction du Développement RH. Tous les postes ouverts dans le cadre du plan de recrutement y sont éligibles. Le cabinet s'engage par ailleurs à étudier toutes les demandes, même en l'absence de poste ouvert. En 2013/14, 24 collaborateurs ont ainsi pu bénéficier d'une mobilité interne.

Nombre de mobilités internes par type	2013/14		2012/13	
Mobilités géographiques	3	12,5%	7	25,0%
Mobilités métiers	9	37,5%	9	32,1%
Mobilités inter-pratiques	12	50,0%	12	42,8%
Total	24	100%	28	100%

Séminaire d'intégration

Déployé à l'échelle du cabinet et articulé autour de multiples occasions d'échanges, le séminaire d'intégration de Solucom (*Solucom Inside*) se tient 2 fois par an. Il vise à accompagner les nouveaux collaborateurs dans leur découverte de l'entreprise, de leur métier et le développement de leur réseau interne.

Encadrement et évaluation

Chaque collaborateur bénéficie d'un encadrement de proximité au sein d'équipes de taille restreinte, généralement de moins de 15 collaborateurs. Les stagiaires bénéficient quant à eux d'un suivi rapproché assuré par un consultant, un référent RH, et un responsable d'équipe.

En matière d'évaluation, en complément des entretiens annuels, des réunions GEP (Gestion des évolutions et des parcours) rassemblant acteurs du management et référents RH sont organisées chaque trimestre.

2.1.6 Égalité de traitement

Solucom est en phase de construction et déploiement de plusieurs plans d'action en matière d'égalité des chances, conformément à l'engagement du cabinet en faveur du strict respect des principes d'éthique et d'équité. La politique sociale et sociétale de Solucom s'inscrit ainsi dans une démarche engagée en faveur de la promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations.

Sur le volet social, les axes prioritaires de travail sont les suivants : égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ; intégration et accompagnement des collaborateurs en situation de handicap ; maintien dans l'emploi des seniors.

1) Égalité hommes / femmes

Plan d'action Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes 2013-16

Dans la continuité des premières initiatives lancées sur les précédents exercices, Solucom a engagé en 2012/13 une réflexion en matière d'égalité hommes / femmes et construit un plan d'action triennal, qui a pris effet en début d'exercice 2013/14.

Les domaines d'action et les objectifs associés à horizon 2016 sont les suivants :

- **Recrutement** : assurer une stricte non-discrimination entre les sexes, afin de maintenir, dans son effectif Consultant, une proportion de femmes alignée avec la part de ces dernières dans les écoles cibles du cabinet.

- **Promotion professionnelle** : évoluer vers un équilibre entre la proportion des femmes accédant à des postes à responsabilités (encadrement opérationnel ou hiérarchique) et leur part dans les effectifs.
- **Rémunération** : maintenir une stricte équité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'application de la politique salariale.
- **Articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales** : favoriser l'équilibre de vie professionnelle / personnelle pour les 2 sexes, notamment à travers des mesures spécifiques destinées à faciliter cet équilibre pour les collaborateurs parents.

Part des femmes dans les effectifs du cabinet

	Au 31/03/14	Au 31/03/13
Part de l'effectif total (%)	31%	32%
Part de l'effectif Consultants (%)	27%	27%

La part importante des hommes au sein des effectifs du cabinet s'explique par la grande proportion de recrutements de consultants réalisée au sein des écoles d'ingénieurs ; filières traditionnellement caractérisées par une surreprésentation masculine.

Pour mémoire, l'effectif Consultants représente 88% de l'effectif total de Solucom au 31 mars 2014, contre 87% au 31 mars 2013. En 2013/14, 68% des effectifs Consultants recrutés par Solucom sont issus d'écoles d'ingénieurs, contre 65% en 2012/13.

2) Emploi et insertion des personnes handicapées

Solucom est en phase de construction de sa politique en faveur de l'emploi et de l'accompagnement des personnes handicapées. Instruit dans le cadre d'un groupe de travail dédié, un premier plan d'action Handicap articulé autour de 2 champs d'actions sera formalisé sur l'exercice prochain.

- Volet social - **dans le cadre de la politique RH de Solucom**, au travers des leviers d'actions suivants : le recrutement (via notamment la collaboration avec des écoles cibles du cabinet fortement engagées sur le sujet, l'accueil d'alternants ou apprentis en situation de handicap) ; le développement du recours au secteur protégé (notamment pour des prestations d'imprimerie ou traiteurs dans le cadre d'événementiels internes et externes) ; la sensibilisation interne.
- Volet sociétal - **dans le cadre des actions menées par Solucom en faveur de l'égalité des chances** et la non-discrimination : charte recrutement de Solucom, soutien à des projets humanitaires ou citoyens (cf 2.3.2). Ces initiatives visent à accompagner, en amont, les étudiants en situation de handicap dans leur accès à l'enseignement supérieur, développer leur niveau de qualification, et, *in fine*, faciliter leur insertion professionnelle.

Au 31 décembre 2013, il y avait 4 collaborateurs présentant un handicap au sein du cabinet. La contribution Agefiph de Solucom au titre de l'année civile 2013 est de 359 milliers d'euros.

3) Politique de lutte contre les discriminations

Plan d'action relatif au contrat de génération 2013-16

En 2013, Solucom a mis en place, après consultation du comité de groupe, un plan d'action triennal relatif au contrat de génération. Ce plan d'action 2013-16 est mis en œuvre dans la continuité des initiatives déjà menées au sein du cabinet, que ce soit en matière de maintien dans l'emploi des seniors (poursuite des actions initiées dans le cadre de l'accord senior de 2010), ou de recrutement et d'intégration des jeunes diplômés.

Les mesures proposées ont été définies à l'issue d'un diagnostic détaillé et partagé avec les représentants du personnel. Elles s'articulent autour des 3 volets et thèmes d'actions suivants :

- **Engagements en faveur du maintien dans l'emploi des seniors**
 - ▶ **Maintien dans l'emploi** : objectif de maintenir dans l'emploi d'au moins 85% des salariés âgés de 55 ans ou plus.
 - ▶ **Anticipation de l'évolution des carrières et développement des compétences** avec la mise en place d'un comité de gestion des carrières des seniors (CGCS) en appui des référents RH et équipes de management. Exemples de dispositifs proposés : entretien de seconde partie de carrière dès 50 ans, actions de formation et de gestion de carrière dédiées etc.

- ▶ **Aménagement des fins de carrière** : dès 50 ans, des actions spécifiques sont mises en œuvre afin de répondre aux aspirations des seniors en fin de carrière et valoriser l'expérience acquise tout en s'adaptant aux situations individuelles : formation préparation retraite, accès au temps partiel aidé pour les 60 ans et plus etc.

Au 31 mars 2014, les collaborateurs de plus de 50 ans représentaient 5,8% de l'effectif total du cabinet contre 5,3% un an plus tôt. À fin mars 2014, l'effectif total compte en outre 31 collaborateurs de plus de 55 ans, chiffre identique à l'exercice précédent.

■ Engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes

- ▶ **Recrutement** : objectif d'au moins 70% des plans de recrutement en CDI du cabinet affectés au recrutement de jeunes de moins de 26 ans sur la durée du plan d'action.
- ▶ **Intégration, formation, suivi et encadrement, accueil de stagiaires** : pour permettre aux jeunes embauchés de s'intégrer rapidement et dans les meilleures conditions possibles, Solucom s'est doté de procédures et dispositifs de formation et d'intégration (parrainage, réunions d'accueil, séminaires etc.) complets placés sous la responsabilité des équipes RH du cabinet. (cf 2.1.5).

■ Transmission des savoirs et des compétences

- ▶ **Référentiel des compétences clés** : descriptif formalisé pour les métiers conseil et la fonction commerciale, et en cours de construction pour les métiers fonctionnels. Ces compétences clés sont en outre déclinées pour chaque étape du parcours métier dédié.
- ▶ **Cartographie des compétences** : entretiens annuels, revues de carrières, titrisation etc.
- ▶ **Développement des compétences et des connaissances** (cf 2.1.5.)

Pour plus de détails sur les initiatives conduites par le cabinet en matière de lutte contre les discriminations, se reporter également au paragraphe 2.3.1 du présent rapport.

2.1.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

Pour plus de détails sur les initiatives conduites par le cabinet en matière de lutte contre les discriminations sur le terrain de l'emploi, se reporter au paragraphe 2.1.6.

2.2 Informations environnementales

Solucom a exclusivement une activité de prestations intellectuelles, dont l'impact global sur l'environnement est limité. Le cabinet s'est néanmoins engagé depuis 2012/13 dans une démarche de suivi et de progrès volontariste en matière de limitation de son empreinte environnementale.

A cet effet, et afin de mesurer ses principales zones d'impact et identifier les pistes d'actions prioritaires, un premier Bilan Carbone[®] a été réalisé en 2012/13. Au terme de ce diagnostic, les principaux enjeux environnementaux pour Solucom portent sur : **les déplacements professionnels, l'empreinte environnementale des locaux occupés et l'utilisation de papier, la gestion du parc informatique**. Le reporting et les actions menées privilégient donc ces axes, sans toutefois négliger les autres domaines d'étude et d'amélioration.

En parallèle, le cabinet a mis en œuvre une procédure de reporting environnemental en conformité avec les exigences des articles 75 et 225 de la loi Grenelle 2. Cette démarche a permis d'identifier les référents et interlocuteurs clés pour l'obtention des données, de mettre en place un circuit de remontée d'information, et de fournir les données qui serviront de bases de comparaison pour la production des indicateurs clés annuels.

Précisions sur la méthodologie de reporting environnemental

La méthodologie définie en 2012/13 reste constante pour l'exercice 2013/14. Notamment, les différents points de reporting prévus par la réglementation n'ayant pas tous la même pertinence pour l'activité de Solucom², certains domaines d'étude peu significatifs ont été écartés.

Pour le reporting environnemental 2013/14, le périmètre étudié couvre les **sociétés Solucom SA, Alturia Consulting, Eveho et Stance**, soit plus de 99% des effectifs du cabinet (hors Lumens et Trend Consultants). Pour faciliter la lecture, l'ensemble de ces 4 entités est nommé « Solucom » dans ce chapitre.

² Voir tableau de concordance en annexe (1).

Les collaborateurs de ces entités sont répartis sur 4 sites différents :

Site	Effectifs Solucom au 31/03/14	Répartition (% effectif Solucom)
Paris La Défense	1 181	92,2%
Lyon	38	3,0%
Marseille	29	2,3%
Nantes	33	2,6%
Total	1 281	100,0 %

La collecte de données a couvert l'ensemble des 4 sites. Certaines données n'ayant pu être collectées pour les sites de Lyon, Marseille et Nantes, une extrapolation a été effectuée sur la base des ratios du site de Paris. Par ailleurs, dans certains cas, des totaux portant sur l'année civile 2013 ont été utilisés comme estimation par défaut, au lieu de données plus difficilement disponibles correspondant à l'exercice fiscal 2013/14.

Afin d'assurer une bonne compréhension des informations reportées, les définitions et modes de calcul spécifiques à certains indicateurs sont détaillés dans le présent document en note de bas de page.

2.2.1 Politique générale en matière environnementale

1) Organisation de Solucom pour les questions environnementales

Jusqu'en 2011/12, Solucom a mené des actions ponctuelles en faveur de l'environnement sans organisation spécifiquement dédiée. En 2012/13, Solucom a initié une démarche environnementale structurée dans le cadre de sa politique de Responsabilité d'entreprise. L'exercice a notamment été mis à profit pour effectuer un diagnostic interne destiné à mieux cerner les principaux impacts environnementaux et identifier les pistes d'actions prioritaires. La réalisation d'un premier Bilan Carbone® en 2012/13 avait été engagée dans ce cadre.

En 2013/14, Solucom continue son engagement en affinant son diagnostic environnemental interne, notamment par l'intégration du site de Lyon, et partiellement des sites de Marseille et Nantes dans le périmètre de reporting.

2) Formation et information environnementale des salariés

En matière de sensibilisation environnementale, Solucom a jusqu'à présent mené des actions d'information pour accompagner le déploiement des actions environnementales de premier niveau, comme par exemple des informations sur la mise en place de nouvelles pratiques (ex. utilisation de papiers éco-labélisés), ou des campagnes de sensibilisation (ex. impressions éco-responsables).

Les résultats du premier Bilan Carbone® ainsi que les principaux enseignements de la démarche ont par ailleurs été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet du cabinet.

2.2.2 Pollution et gestion des déchets

Les principaux déchets générés par Solucom sont les déchets de bureaux, ainsi que les matériels informatiques qui arrivent en fin de vie.

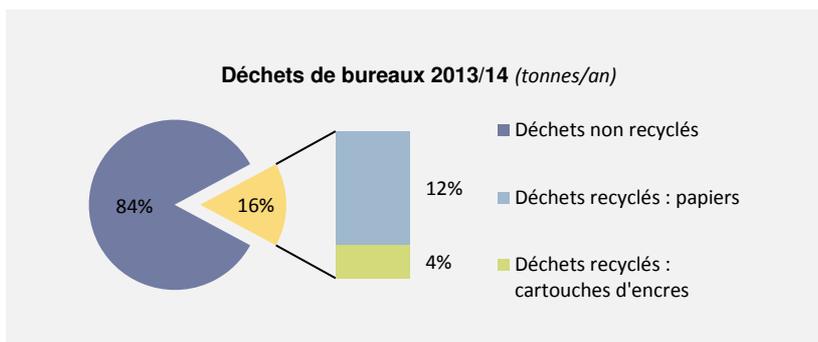
1) Déchets de bureaux

Sur l'exercice 2013/14, Solucom a collecté environ 38 tonnes de déchets³, soit environ **30 kg/collaborateur**, répartis de la façon suivante :

- Déchets non recyclés : 32 tonnes de déchets de bureaux non dangereux⁴
- Déchets recyclés :
 - ▶ 4,6 tonnes de déchets papiers
 - ▶ 1,4 tonne de cartouches d'encre usagées pour imprimantes et photocopieurs. Ces cartouches sont collectées et recyclées par des prestataires spécialisés.

³ Ces données ont été estimées par les responsables des services généraux des sites de Paris, Lyon et Marseille et ne sont pas issues de pesée réelle. La quantité de déchets générée sur le site de Nantes a été estimée sur la base du ratio parisien, d'où le choix de non comparaison sur ces données.

⁴ Il s'agit des déchets classiques de bureau (papiers, cartons, emballages, fournitures de bureaux, etc.) classifiés comme déchets d'activité non dangereux.



2) Déchets informatiques

Le choix a été fait de mettre à disposition des collaborateurs de Solucom des matériels informatiques performants dans le cadre de leurs activités, d'où une rotation régulière des équipements, notamment les ordinateurs portables (4 ans). Sur l'année 2013/14, environ 70 appareils sont arrivés en fin de vie (essentiellement ordinateurs et téléphones portables), soit environ 60 kg de déchets informatiques. L'écart avec l'année 2012/13 (300 appareils retirés) s'explique par le cycle d'achat de ces matériels.

Afin de prolonger la durée de vie des équipements informatiques en fin de service (notamment des ordinateurs portables), ces derniers sont proposés aux collaborateurs ou à des associations. Les matériels non repris ou hors service sont momentanément stockés par Solucom. Une prestation de recyclage est en cours de finalisation pour une application en 2014.

2.2.3 Utilisation durable des ressources

Solucom n'exerce pas d'activité de production industrielle. Son utilisation de ressources se limite donc aux consommables de bureau et aux ressources utilisées de manière mutualisée pour faire fonctionner les bâtiments qu'occupent ses bureaux.

1) Consommation de matières premières

La principale matière première que la société consomme est le papier (imprimantes, photocopieurs, supports de marketing). En 2013/14, la consommation annuelle totale de Solucom s'élève à **13 tonnes** de papier, soit **10,1 kg par collaborateur**.

	2013/14	2012/13
Consommation de papier (kg/collaborateur)	10,1	12,7

Les collaborateurs ont la possibilité d'imprimer en recto/verso et noir & blanc pour des impressions de travail (brouillons ou impressions à usage interne). Une opération pilote a été lancée au siège auprès d'un groupe de collaborateurs pour tester la pertinence d'une fonction « *green print* » intégrée à l'écran d'impression, afin d'automatiser le paramétrage et d'éviter les erreurs d'impression.

Des initiatives de réduction du papier utilisé ont été mises en place, notamment la dématérialisation de certaines publications (mise à disposition de versions interactives pour réduire les volumes imprimés). A titre d'illustration, le cabinet a réduit de plus de 60% les impressions de son rapport annuel depuis 2009/10 (de 800 exemplaires imprimés en 2010 à 100 en 2013). Dans le même ordre, le cabinet privilégie désormais la réalisation de *e-cards* de vœux (cartes électroniques) afin de supprimer les quelques 2500 cartes et enveloppes imprimées jusqu'à présent chaque année.

Pour rappel, Solucom pratique le recyclage du papier (cf. 2.2.3.). Les papiers utilisés sont labélisés (cf. 2.2.5.).

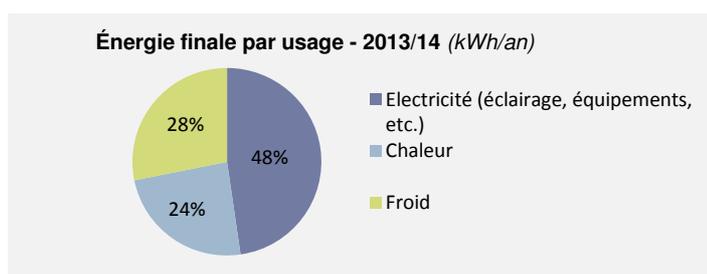
2) Consommation d'énergie

La consommation directe d'énergie de Solucom est celle de ses bâtiments pour les différents besoins que sont le chauffage, la climatisation, la ventilation, l'éclairage et les équipements de bureautique.

En 2013/14, la consommation d'énergie finale (électricité, chaleur, froid) de Solucom⁵ s'élève à **2,76 GWh, soit 323 kWh EF/m²**, ce qui - converti en énergie primaire (énergie « nécessaire » pour produire cette énergie finale) - est estimé à 4,82 GWh EP, soit 565 kWh EP/m². Ces ratios sont sensiblement plus faibles que ceux de l'année dernière, en raison de l'hiver particulièrement doux qu'a connu la France.

	2013/14	2012/13
Consommation d'énergie finale (kWh/m ²)	322,78	332,05

La répartition par usage est comme suit :



En ce qui concerne le site principal de Solucom (92% des effectifs), ces bureaux occupent environ 8 000 m² de la tour Franklin, dans le quartier de La Défense. Cette tour est raccordée aux réseaux de chaleur et de froid urbains, qui fournissent le chauffage et la climatisation des bureaux. De plus, deux unités de climatisation autonomes sont installées dans les salles de serveurs.

Ce niveau de consommation énergétique est élevé (fourchette haute des bâtiments de bureau en Ile de France) mais correspond à la fois aux techniques constructives de la Tour Franklin à la Défense et aux besoins de froid importants liés aux salles de serveurs (réseau de froid et consommation électrique des groupes autonomes froid).

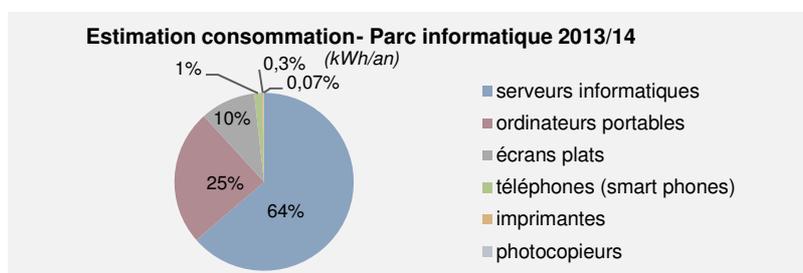
En 2013, Solucom a élargi ses locaux de la Tour Franklin en intégrant 1 000 m² supplémentaires. L'aménagement de ces bureaux a pris en compte des critères environnementaux, explicité dans le cahier des charges, comme par exemple l'utilisation des ampoules LED, l'intégration des détecteurs de présence et de l'intensité de la lumière naturelle, etc.

Focus sur les matériels informatiques et de télécommunication

Le parc informatique de Solucom est consommateur d'électricité. La consommation totale du parc est estimée⁶ à 0,2 GWh par an, en prenant en compte une utilisation moyenne aux heures de travail et des données moyennes de consommation.

En prenant en compte certaines utilisations en dehors des locaux de Solucom⁷, la consommation du parc informatique représente environ **15% de la consommation totale d'électricité de Solucom**, contre 20% l'an dernier.

La répartition de la consommation est estimée comme suit :



⁵ La consommation d'énergie des sites de Marseille et de Nantes est extrapolée à partir de celle du site parisien (ratio kWh/m²).

⁶ L'estimation a été effectuée sur la base du nombre d'équipements exploités par Solucom, de l'utilisation moyenne constatée, et de la performance moyenne de ces matériels en France (source IDATE). Les hypothèses d'utilisations sont les suivantes : les ordinateurs portables, les écrans et téléphones mobiles auraient une utilisation moyenne de 1760 heures annuelles et les serveurs de 8 760 heures. L'hypothèse retenue pour les photocopieurs et imprimantes est de 100 000 impressions annuelles par appareil.

⁷ Estimées à 30% pour les ordinateurs portables et les téléphones portables.

Les ordinateurs portables disposent tous du label EPEAT⁸ soit au niveau *Silver* (64% du parc), soit au niveau *Gold* (36% du parc). Cela garantit, entre autres, une utilisation précautionneuse des ressources naturelles dans leur fabrication, la recyclabilité du produit et le respect de la norme *Energy Star* pour la consommation d'énergie lors de leur utilisation. La labélisation est désormais un des critères de sélection lors du processus d'achat.

3) Consommation d'eau

La principale source de consommation d'eau de Solucom est celle d'eaux sanitaires dans les bâtiments. Les consommations d'eau étudiées ici concernent donc le réseau d'eau courante, utilisée pour les besoins sanitaires et de nettoyage, et par des équipements de climatisation. La consommation annuelle totale d'eau de Solucom⁹ s'élève à environ 12 000 m³, soit **9,40 m³ par collaborateur**.

	2013/14	2012/13
Consommation d'eau (m ³ /collaborateur)	9,40	9,52

Les bureaux de Solucom sont établis en dehors des zones de stress hydrique (zones soumises à un approvisionnement en eau inférieur à 1 700 m³ par habitant par an tous usages confondus)¹⁰, et il n'y a donc pas lieu d'étudier ici la pression exercée par Solucom sur les ressources locales en eau.

2.2.4 Changement climatique : rejets de gaz à effet de serre¹¹

1) Synthèse

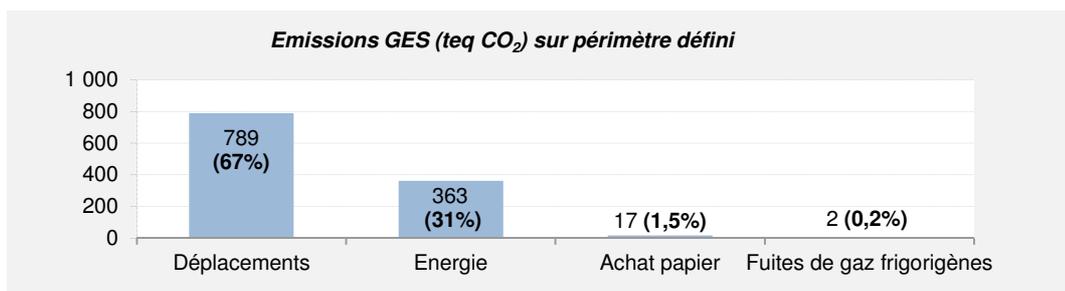
Le périmètre de cette analyse est restreint aux 4 postes d'émissions suivants :

- consommation énergétique du bâtiment
- fuites de gaz frigorigènes de la climatisation
- achat de papiers
- déplacements professionnels et déplacements domicile-travail

Sur ces postes, les émissions de gaz à effet de serre de Solucom pour l'exercice 2013/14 s'élèvent à 1 172 teq CO₂, soit **0,92 teq CO₂ par collaborateur**.

	2013/14	2012/13
Émissions de gaz à effet de serre (teq CO ₂ / collaborateur)	0,9	1,2

La répartition des émissions est la suivante :



2) Focus sur les déplacements

Les déplacements des collaborateurs de Solucom sont la première source d'émissions de gaz à effet de serre (67%). Pour mieux comprendre ces émissions, Solucom a étudié le volume et les moyens de transports des différents déplacements, en distinguant les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail des collaborateurs.

⁸ Le label *Electronic Product Environmental Assessment Tool (EPEAT)* exige, entre autres, une utilisation limitée de substances dangereuses, une garantie de recyclabilité et de durabilité, une consommation énergétique économe et des emballages à moindre impact (<http://www.epeat.net/>)

⁹ La consommation d'eau des sites de Marseille et de Nantes est extrapolée à partir de celle du site parisien (ratio m³/collaborateur)

¹⁰ Pour plus d'informations sur les zones de stress hydrique : <http://www.un.org/french/waterforlifedecade/scarcity.html>

¹¹ La méthodologie utilisée est celle préconisée par l'article 75 du Grenelle 2. Les postes d'émissions pris en compte sont ceux exigés par l'article 75 (scope 1 et 2), ainsi que l'achat de papier et les déplacements. Ces derniers ont été identifiés comme poste d'émissions important au regard de l'activité de Solucom.

Déplacements professionnels

Les déplacements professionnels¹² totalisent environ 6 millions de kms par an tous moyens de transport confondus, soit environ **4 700 km annuels par collaborateur**. Ceci s'explique par la forte mobilité des collaborateurs de Solucom, caractéristique classique du secteur du conseil.

	2013/14	2012/13
Déplacements professionnels (kms annuels par collaborateur)	4 700	5 700

Cette baisse de 18% entre 2012/13 et 2013/14 s'explique par une réduction significative de l'utilisation des véhicules légers (taxi, véhicules personnels ou de location), en ligne avec la volonté de Solucom de privilégier les transports en commun lorsque ces derniers existent.

- Répartition des déplacements professionnels 2013/14 par **mode de transport** :

	2013/14	2012/13
Avion	22%	22%
Train	53%	54%
Transports en commun	19%	14%
Véhicules légers dont taxi	6%	10%

Afin de réduire l'impact environnemental des déplacements, Solucom privilégie deux axes de travail :

- 1. Limiter les déplacements en favorisant l'utilisation de systèmes d'audio et visio-conférence** : les salles de réunion de Solucom sont équipées de systèmes de conférences à distance. Ce moyen de communication est notamment privilégié pour les échanges en interne, entre les différents sites du cabinet.
- 2. Choisir les modes de transport moins polluants** : les collaborateurs de Solucom sont fortement incités à effectuer leurs déplacements en transports en commun conformément à la politique de déplacement en vigueur. Quelques exemples de mesures mises en place :
 - ▶ les trajets en avion sont autorisés si le trajet en train est supérieur à 3h
 - ▶ les abonnements de service public de location de vélo (*Vélib*, *Vélov*, *Bicloo*, etc.) sont pris en charge à 50% par Solucom
 - ▶ la location de véhicule est prévue uniquement en cas d'absence de transports collectifs.

Déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail¹³ totalisent environ 6,9 millions de kms par an, tous moyens de transport confondus, soit environ **25 kms par collaborateur par jour travaillé**. Le ratio est sensiblement le même que l'année précédente (légère baisse de 3%).

Quant aux modes de déplacement, les collaborateurs Solucom sont incités à utiliser les transports en commun pour venir sur leur lieu de travail. La répartition se détaille comme suit :

Part des déplacements domicile-travail par mode de transport (% km ²)	2013/14	2012/13
Transport en commun	85%	81%
Véhicules individuels (auto & moto)	15%	19%

¹² Les données de déplacements en train, en avion et en véhicules de location de courte durée sont fournies par l'agence de voyage Egencia. Le calcul de distances est effectué pour chaque trajet, donnant ainsi un résultat proche de la réalité. Les données de déplacements en transports en commun, taxis et en véhicules personnels ont quant à elles été collectées auprès du service de comptabilité. Les montants (€) collectés ont été convertis en distance parcourue (km).

¹³ Afin de connaître la distance parcourue par les collaborateurs utilisant leur véhicule, l'analyse est basée sur les codes postaux déclarés par les bénéficiaires de parking automobile ou 2-roues. La distance parcourue par les collaborateurs empruntant les transports en commun est calculée suivant le titre de transport déclaré (par zone).

2.2.5 Protection de la biodiversité

Solucom ne possède pas de sites situés dans les aires protégées ou en zones riches en biodiversité. Ses activités n'engendrent pas d'impacts directs et significatifs sur la biodiversité. Solucom exerce un impact indirect limité à travers la consommation de papier dans ses activités. Pour minimiser cet impact, le cabinet utilise principalement du papier dont les fibres sont issues de forêts gérées durablement (**certifié FSC ou PEFC**) ou **100% recyclé**. Depuis 2012, cette exigence est intégrée dans les cahiers des charges pour les prestations d'impression ainsi que dans l'achat des papiers d'impression.

Annexe au reporting environnemental - Table de concordance des données avec l'article. 225 (Grenelle 2)

Le tableau ci-dessous présente la concordance entre les informations présentées dans ce rapport et le décret d'application 2012-557 du 24/04/12 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Certaines informations ont été jugées non pertinentes compte tenu de l'activité du cabinet. (Cf. détails colonne « *Traitement Solucom* »).

Décret 2012-557, article 1- 2°		Traitement Solucom
a) Politique générale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnement	§ 2.2.1 (1)
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	§ 2.2.1 (2)
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de risques environnementaux forts, ni de pollutions majeures (rejets dans l'eau, l'air, le sol, nuisances sonores, utilisation des sols, etc.)
	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	
b) Pollution & gestion de déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de risques environnementaux forts, ni de pollutions majeures (rejets dans l'eau, l'air, le sol, nuisances sonores, utilisation des sols, etc.)
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	§ 2.2.2
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de nuisances sonores majeures.
c) Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	§ 2.2.3 (3)
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	§ 2.2.3 (1)
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	§ 2.2.3 (2)
	L'utilisation des sols	Les activités de Solucom sont peu matérielles et ne représentent pas de risques environnementaux forts, ni de pollutions majeures pour le sol. De plus, les locaux de Solucom sont situés dans les zones déjà urbanisées.
d) Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	§ 2.2.4
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Les activités de Solucom sont peu matérielles et seraient directement peu impactées par les conséquences du changement climatique.
e) Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	§ 2.2.5

2.3 Informations relatives aux engagements sociétaux

En matière de responsabilité sociétale, la démarche de Solucom vise à promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination. Cet engagement se décline principalement sur trois domaines d'actions : l'éducation, l'accès à l'enseignement supérieur, l'insertion professionnelle & l'emploi.

Dans cet objectif, la démarche de responsabilité sociétale de Solucom s'appuie notamment sur les initiatives suivantes : le soutien de projets humanitaires ou citoyens (Fondation d'entreprise Solucom, Institut Villebon) ; la sensibilisation des collaborateurs du cabinet aux enjeux du développement durable et leur association aux actions de mécénat du cabinet ; l'intégration progressive des critères sociaux et environnementaux dans l'ensemble des activités de Solucom.

2.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité sur la société

Ayant, compte tenu de son activité, un impact territorial et économique relativement modéré, Solucom a fait le choix de se mobiliser prioritairement sur des initiatives liées à son empreinte sociale et civile. Ces initiatives sont structurées autour des enjeux et domaines d'actions suivants : emploi et insertion professionnelle, accès à l'enseignement supérieur, promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

Pour plus de détails, se reporter aux paragraphes 2.3.2 et 3 (Responsabilité économique).

2.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise

1) Actions menées sur le terrain de l'emploi et de l'insertion professionnelle

Employeur responsable, Solucom porte une attention particulière à son empreinte sociale.

Pour mémoire, au 31 mars 2014, l'effectif total de Solucom hors nouvelles acquisitions s'établissait à 1 286 collaborateurs, pour majorité composé de jeunes cadres (60% des collaborateurs ont moins de 30 ans), répartis à 99% sur le territoire français.

Entreprise de croissance, Solucom crée tous les ans des emplois nets, et a toujours depuis sa fondation en 1990, privilégié le maintien dans l'emploi de ses collaborateurs. Plus de 200 recrutements ont été réalisés en 2013/14, dont 96% au titre d'emplois permanents (CDI). Le cabinet accueille par ailleurs chaque année plus d'une centaine de stagiaires (stages courts, césures, fin d'études, apprentissage ou alternance) intégrés dans une logique de pré-embauche.

En 2013/14, plus de 5 000 candidats sont entrés dans un processus de recrutement avec Solucom et rencontrés lors d'un premier entretien. Ces candidatures proviennent des différents dispositifs de sourcing en place (relations écoles, campagnes de cooptation, événementiels ou encore candidatures spontanées) et sont traitées par la Direction du développement RH.

■ Charte Recrutement Solucom à destination des candidats

Solucom a formalisé par ailleurs en 2012/13 une Charte Recrutement, déployée en interne auprès de tous les acteurs du recrutement et publiée en externe. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des processus de recrutement du cabinet et vise à promouvoir les principes de transparence et de respect au cœur de la politique Ressources humaines de Solucom. Cette charte, consultable dans son intégralité sur le site internet de la société s'articule autour de 9 engagements clés en matière de recrutement (transparence, égalité des chances, suivi personnalisé des candidats, professionnalisme des méthodes de recrutement, confidentialité de l'information etc.).

2) Actions de partenariat et mécénat en faveur de l'égalité des chances

■ Fondation d'entreprise Solucom

Créée en 2009, la Fondation d'entreprise Solucom a pour vocation d'intervenir en France ou à l'étranger, dans le domaine humanitaire, en soutenant ou en développant des actions destinées à agir en faveur de l'enfance défavorisée, essentiellement dans des situations de pauvreté ou de dénuement extrême.

La Fondation a choisi d'axer ses interventions vers les projets inscrits dans une logique de développement pérenne.

Depuis la création de la Fondation, une quarantaine de projets - à forte teneur socio-éducative, principalement en Afrique et en Asie - ont été soutenus. Chaque projet suivi par Solucom est parrainé par un collaborateur du cabinet.

En 2013/14, à l'issue d'un nouvel appel à projets, 14 nouveaux projets ont été retenus par le Conseil d'administration de la Fondation.

La Fondation Solucom a par ailleurs été prorogée pour une durée de 5 ans à compter du 17/01/2014.

La Charte de la Fondation ainsi que l'ensemble des rapports d'activité des exercices précédents sont consultables sur le site internet de la Fondation : www.fondation-solucom.fr

■ Institut Villebon – Georges Charpak

Depuis 2012, Solucom est mécène de l'Institut de formation Villebon - *Georges Charpak*, un projet à enjeu sociétal porté conjointement par la Fondation ParisTech, l'enseignement supérieur (grandes écoles et universités) et le monde socio-économique.

Nouvelle filière pilote d'innovation pédagogique, l'Institut Villebon a l'ambition d'offrir à tous l'accès aux plus hautes marches de l'enseignement supérieur, et ce en garantissant la diversité sociale, culturelle et intellectuelle des étudiants. Labellisée IDEFI en 2012 (« Initiative d'Excellence en Formations Innovantes »), la pédagogie déployée par l'Institut se base notamment sur l'expérimentation, l'interdisciplinarité et le travail collectif, en mode projet.

L'Institut a ouvert ses portes en septembre 2013. La première promotion (2013/14) compte près de 40 étudiants et se compose à 70% d'élèves boursiers. Des étudiants à potentiel, mais avec des fragilités scolaires, et issus notamment de milieux défavorisés ou en situation de handicap.

Dans le cadre de ce partenariat, Solucom veille à susciter l'engagement volontaire de ses collaborateurs, et à encourager leur investissement sur différents pans du projet, tels la formation, la sélection et le parrainage des étudiants, ou encore l'accueil de stagiaires. Pour cette première promotion, une dizaine d'étudiants de l'Institut Villebon sont parrainés par des collaborateurs de Solucom, qui les accompagnent et les conseillent dans la construction de leur projet professionnel. Plus d'informations : www.villebon-charpak.fr

3) Relations avec les établissements d'enseignement supérieur

Dans le cadre de sa stratégie Ressources humaines, Solucom mène une politique Relations écoles en forte proximité avec l'enseignement supérieur. Pour rappel, les plans de recrutement du cabinet sont composés de près de 80% de jeunes diplômés. Des relations de long terme sont ainsi nouées depuis plusieurs années avec plus d'une trentaine d'écoles et universités françaises, tant en Ile de France qu'en régions.

Cette politique active de partenariat vise à accompagner les étudiants dans leur développement personnel et professionnel. Personnel par la transmission de savoir-être et savoir-faire inhérents au métier du conseil (gestion de projet, gestion de la relation client) et professionnel, par la conduite de diverses opérations de coaching carrière, et l'intégration récurrente de stagiaires au sein des équipes du cabinet (plus d'une centaine chaque année). À titre d'illustration, quelques exemples d'actions menées sur les campus : sponsoring et coaching associatif (Juniors entreprises, BDE, associations forums), animation d'ateliers CV / lettres de motivation, simulations d'entretiens, retours d'expériences et échanges informels avec des anciens du cabinet etc.

Sur le plan pédagogique, le cabinet entretient également de fortes relations avec les services carrières et le corps professoral de ses écoles cibles. À ce titre, Solucom participe activement aux grands événements rythmant la vie de ces établissements, et ce à plusieurs niveaux : participation à des jurys de sélection ; parrainages de promotions ; animation de conférences, tables rondes et modules de cours.

Afin d'accompagner la mutation des écoles et des universités partenaires du cabinet et renforcer le dispositif en place, Solucom a engagé depuis 2012/13 une réflexion visant à développer une plus fréquente intégration des cursus alternance et apprentissage au sein des effectifs du cabinet, sur l'ensemble des métiers.

2.3.3 **Sous-traitance et fournisseurs**

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

La mise en place d'une politique d'achats responsables structurée constitue un axe de travail pour le cabinet sur les prochains exercices.

A ce jour, des critères développement durable - environnementaux, sociaux et/ou sociétaux - sont intégrés dans certains processus d'achats spécifiques, mais non déployés et formalisés à l'échelle du cabinet sur l'ensemble des process. A titre d'illustration :

- Prestations d'imprimerie et achat de papier d'impression (à 100% recyclé ou éco-labellisé) (cf 2.2.5).

- Équipements informatiques : l'ensemble des ordinateurs portables du cabinet est labellisé EPEAT¹⁴ (niveau *gold* ou *silver*). Ce label exige, entre autres, une utilisation limitée en substances dangereuses, une garantie de recyclabilité et de durabilité, une consommation énergétique économe et des emballages à moindre impact (cf 2.2.3).
- Recours au secteur protégé et adapté pour certaines prestations notamment dans le cadre de l'organisation d'événementiels internes et externes (traiteurs, imprimerie). (cf 2.1.6).

En outre, en tant que signataire du Pacte Mondial des Nations-Unies depuis 2012 (cf 2.3.4), Solucom s'engage à satisfaire les standards éthiques internationaux, et, dans une démarche d'amélioration continue, à poursuivre les efforts entrepris en matière de progrès social et développement économique.

Enfin, il est à rappeler que les partenaires et fournisseurs de Solucom sont, pour une très large majorité, situés dans l'Hexagone, et soumis de fait au droit français et aux obligations afférentes en matière de respect de droits de l'homme, droit du travail etc.

Sous-traitance

Dans le cadre de son activité de conseil auprès des grandes entreprises, Solucom peut être amené à sous-traiter occasionnellement une partie de ses prestations à d'autres cabinets spécialisés ; notamment dans le cas où une expertise spécifique, hors de son périmètre d'activité cœur, est nécessaire dans le cadre d'un projet.

Par contre, Solucom n'utilise pas de personnel mis à sa disposition dans le cadre de contrats de sous-traitance.

2.3.4 Loyauté des pratiques

Solucom s'engage à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs la prévention directe ou indirecte de corruption, les règles relatives à la concurrence ou encore la confidentialité des informations auxquelles chaque collaborateur a accès dans le cadre de ses missions et de ses activités au sein du cabinet.

Dans cet objectif et en accord avec ses fondamentaux, Solucom est signataire depuis fin 2012 du Pacte Mondial des Nations-Unies (*UN Global Compact*). Cette adhésion vient officialiser la volonté du cabinet d'inscrire durablement l'ensemble de ses actions dans le cadre d'une démarche responsable et transparente. A ce titre, Solucom soutient et s'engage à promouvoir les 10 principes du Pacte (droits de l'homme et du travail, protection de l'environnement, lutte contre la corruption) auprès de sa sphère d'influence (clients, collaborateurs, actionnaires, clients et fournisseurs, société civile).

Le cabinet a publié en 2013/14 son premier rapport de « Communication sur le progrès » (COP), afin de faire état vis-à-vis de ses parties prenantes des initiatives lancées et axes de travail au regard desdits principes du Pacte.

3. Autres informations relatives à la responsabilité d'entreprise de Solucom : responsabilité économique

Solucom souhaite se comporter comme un acteur économique responsable à l'égard de son environnement. A ce titre, le cabinet s'engage à garantir à l'ensemble de ses partenaires - financiers, économiques, civils et sociaux - le respect de principes de bonne gouvernance, transparence et déontologie.

Gouvernance

Solucom a adopté la forme Directoire et Conseil de surveillance dans une optique de séparation claire des fonctions de Direction et de Contrôle de la société.

Solucom se conforme sans réserve au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le Conseil de surveillance est composé de 5 membres, dont 4 membres indépendants. Solucom étant une société à capital contrôlé, cette composition du Conseil de surveillance permet notamment de veiller au respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

Pour plus de détails, se reporter au « Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques » au chapitre 4 du document de référence de Solucom.

¹⁴ Label Electronic Product Environmental Assessment Tool

Transparence

Au-delà du respect de ses obligations réglementaires en matière de communication financière, Solucom s'astreint à une grande transparence et à une communication fréquente et régulière, quel que soit le contexte économique ou les performances de l'entreprise.

Le cabinet est en outre attentif à déployer ses efforts de communication aussi bien à destination des analystes et investisseurs institutionnels, qu'à destination des actionnaires individuels : systématisation de 6 rendez-vous annuels avec les investisseurs, création d'un Club Actionnaires pour renforcer les relations avec l'actionnariat individuel, participation régulière à des salons.

Déontologie

Pour plus de détails sur le dispositif mis en place par Solucom en matière de qualité des prestations et de déontologie, se reporter à la rubrique Qualité du chapitre 1 du document de référence Solucom.

4. Note méthodologique relative au reporting extra-financier de Solucom

4.1 Périmètre de consolidation

- Les informations sociales et sociétales sont par défaut, et sauf mention contraire explicite, fournies sur le périmètre total du cabinet, hors nouvelles acquisitions réalisées en cours d'exercice ; ces dernières n'étant pas intégrées dans les process de reporting extra-financier du cabinet. En d'autres termes, le reporting social et sociétal 2013/14 de Solucom ne couvre pas les sociétés Lumens Consultants et Trend Consultants, respectivement acquises les 4/12/2013 et 10/01/2014.
- Les données environnementales font quant à elles l'objet d'une méthodologie spécifique détaillée dans le rapport environnemental (cf. 2.2). Le périmètre couvert correspond au périmètre total du cabinet hors nouvelles acquisitions réalisées en cours d'exercice, et est restreint au périmètre France (exclusion de la filiale marocaine SLM Consulting). Certaines données sont par ailleurs collectées uniquement au niveau du siège social ; celui-ci représentant plus de 90% des effectifs, une extrapolation permet d'estimer de manière correcte la valeur des indicateurs environnementaux pour l'ensemble du périmètre.
- Les données économiques quant à elles sont exclusivement qualitatives.

4.2 Période de reporting

Les données sont fournies au titre de l'exercice fiscal 2013/14, clos le 31 mars 2014. Dans de rares cas explicitement mentionnés, les informations se réfèrent à l'année civile.

4.3 Sources et méthodes de collecte des données extra-financières

Les données extra-financières de Solucom sont collectées et consolidées au siège social du cabinet. Les process de collecte et de consolidation sont placés sous la responsabilité des directions de la communication et du développement RH, sous la supervision de la direction financière.

Collecte et consolidation des données

■ Données sociales

Compte tenu de l'activité de conseil de Solucom, le volet social du développement durable est un sujet majeur et une priorité pour le cabinet.

La Direction du développement RH a en charge la définition et la mise en œuvre de la stratégie ressources humaines de Solucom. Elle s'appuie d'une part sur des équipes ressources humaines décentralisées au sein des *practices*, et d'autre part, sur le service recrutement qui prend en charge l'ensemble des actions de recrutement.

Le reporting social et le pilotage des indicateurs associés sont sous la responsabilité d'un référent unique dédié au sein de la Direction du développement RH de Solucom, en charge de consolider les données à l'échelle du cabinet.

■ Données environnementales

Sur le volet environnemental, Solucom travaille depuis 2013 avec le cabinet Icare Environnement. Le 1^{er} bilan carbone de Solucom SA a été réalisé sur l'exercice fiscal 2012/13, selon la méthode Bilan carbone® développée par l'ADEME. Une procédure de reporting environnemental, en conformité avec les exigences des articles 75 et 225 du Grenelle 2, a par ailleurs été mise en place en 2012/13.

Le traitement et l'analyse des données environnementales sont supervisés par le cabinet Icare. La collecte des données est quant à elle pilotée par un référent au sein de Solucom, en charge de récolter et consolider l'ensemble des informations auprès des contributeurs identifiés au sein des services concernés (DSI, Paie, etc.).

■ **Données sociétales**

Le reporting sociétal est principalement qualitatif. Il est supervisé par la direction de la communication, en lien avec les contributeurs identifiés au sein des différents services.

Exclusions

Solucom publie dans ce rapport des données qualitatives et quantitatives sur l'ensemble des thématiques sociales, environnementales et sociétales requises par le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Toutefois, et ce conformément à la règle du « *comply or explain* » prévue par la loi, les informations jugées non pertinentes, et donc non applicables au cabinet compte tenu de son activité exclusive de prestations intellectuelles, ne sont pas abordés dans ce rapport. Ces exclusions concernent essentiellement les informations environnementales (*cf annexe « Table de concordance: conformément au décret 2012-557 du 24/04/12 Grenelle 2 »*), et sociétales, sur les thèmes relatifs à la santé et la sécurité des consommateurs, ainsi que les actions engagées en faveur des droits de l'homme.

4.4 Méthodes de contrôle

Contrôle interne

Une première validation des données est réalisée par les responsables de leur collecte.

Des contrôles de cohérence sur les données sont ensuite réalisés par les directions concernées lors de la consolidation. Ces contrôles incluent la comparaison avec les données des exercices précédents, les écarts jugés significatifs faisant l'objet d'analyses systématiques.

Contrôle externe

Dans le cadre des nouvelles obligations réglementaires prévues la loi Grenelle 2, son décret d'application, et par l'arrêté du 13 mai 2013, Solucom a confié au cabinet FinexFi, désigné organisme tiers indépendant, la mission de vérification de ses informations sociales, environnementales et sociétales au titre de l'exercice 2013/14. Cette mission a donné lieu à l'établissement d'un rapport présenté ci-après.

5. Attestation de présence et rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales

À l'attention de la Direction générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant de la société SOLUCOM, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31/03/14 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code du commerce.

Responsabilité de la direction

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par la société et disponibles sur demande au siège de la société SOLUCOM.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence)
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée)

Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code du commerce
- nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce
- en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

Rapport d'assurance modérée

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons apprécié le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié la mise en place dans le Groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social et environnemental.

Nous avons identifié les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du Groupe ainsi que de ses engagements sociétaux.

- Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :
 - ▶ au niveau de la société mère SOLUCOM et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations ;
 - ▶ au niveau du siège, des sites ou des filiales que nous avons sélectionnés¹⁵ en fonction de leur contribution aux indicateurs consolidés, et d'une analyse de risque, nous avons :
 - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions ;

¹⁵ Base de données pour les tests : la base de données sociale cabinet, et le site de Paris La Défense pour les données environnementales

- mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon sélectionné représente 100% des contributions aux données sociales et plus de 92% des contributions aux données environnementales des périmètres de reporting.

- Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité. Concernant le thème de la loyauté des pratiques, les entretiens ont été conduits uniquement au niveau de la société mère SOLUCOM.
- Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.
- Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

Commentaires sur le référentiel

- Le référentiel RSE défini par le cabinet SOLUCOM couvre les informations prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

Commentaires sur les Informations

- Les données quantitatives sociales sont principalement issues d'une base de données unique groupe qui fait l'objet d'un contrôle interne fort.
- Les informations quantitatives environnementales sont communiquées sur un périmètre représentant 99,6% des effectifs.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au référentiel.

Lyon, le 13 mai 2014

Le Vérificateur indépendant
FINEXFI
Isabelle Lhoste

Rapport du Directoire 2013/14
Facteurs de risques

Rapport du Directoire 2013/14 - Facteurs de risques

Solucom a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés ci-après.

1. Risque de marché

Risque de liquidité

Solucom a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Au 31 mars 2014, le cabinet dispose d'une trésorerie brute, nette des découverts, de 20,0 millions d'euros. La politique de la société est de placer sa trésorerie excédentaire exclusivement sur des supports monétaires sans risque, comptabilisés en équivalents de trésorerie dans les comptes consolidés du cabinet. Le cabinet Solucom ne pratique ni l'affacturage, ni l'escompte.

Le cabinet a souscrit en octobre 2012 une ligne de crédit pour un montant de 16 millions d'euros, amortissable sur 5 ans et sans covenant. Au 31 mars 2014, le montant mobilisable, après amortissement annuel, est de 12,8 millions d'euros.

Le cabinet dispose également d'un emprunt obligataire émis en octobre 2012 au travers du fonds Micado France 2018 d'un montant de 3 millions d'euros, remboursable *in fine*.

Au 31 mars 2014, les passifs financiers sont composés de :

- 3,0 millions d'euros d'emprunts bancaires et dettes financières diverses hors découverts, correspondants à l'emprunt obligataire Micado net des frais d'émission comptabilisés en déduction de la valeur de l'emprunt dans les comptes consolidés du cabinet ;
- 0,5 millions d'euros de dettes de crédit-bail

Au 31 mars 2014, le cabinet dispose d'une trésorerie nette¹ de 16,6 millions d'euros.

La marge brute d'autofinancement du cabinet (11,7 millions d'euros au 31/03/14) permet chaque année de couvrir largement les besoins de financement de Solucom hors acquisition (en particulier évolution du besoin en fonds de roulement et investissements courants) ainsi que, le cas échéant, le remboursement des échéances des emprunts bancaires et obligataires.

En outre, avec une trésorerie disponible et mobilisable de 42,3 millions d'euros au 31 mars 2014, le cabinet dispose de marges de manœuvre financières importantes.

La trésorerie disponible et mobilisable au 31 mars 2014 se décompose ainsi :

- 20,0 millions d'euros de trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement, nettes des découverts);
- 12,8 millions d'euros de trésorerie mobilisable sous la forme d'ouvertures de crédit (aujourd'hui toutes non utilisées) ;
- 9,5 millions d'euros de facilités de caisse.

¹ Trésorerie brute diminuée des passifs financiers

Décomposition de l'endettement financier du cabinet

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/14	Échéances	Couvertures
1	Emprunt obligataire 6 ans de 3,0 millions d'euros, remboursable in fine avec détachement semestriel des coupons	Fixe (5,50%)	3 millions d'euros	02/10/2018	n/a

Décomposition de la trésorerie mobilisable (ouvertures de crédit non utilisées)

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/14	Échéances	Couvertures
1	Ouverture de crédit sur 5 ans de 16 millions d'euros amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	12,8 millions d'euros	05/10/2017	n/a

Risque de taux

Le risque de taux est géré par la direction financière du cabinet en relation avec les principales contreparties bancaires. La politique du cabinet est a priori de se couvrir contre une hausse de ses flux futurs de remboursement en utilisant pour cela des instruments financiers dérivés souscrits auprès de banques de premier rang.

Au 31 mars 2014, aucune couverture de ce type n'a été mise en place. En effet, l'emprunt obligataire souscrit par Solucom en octobre 2012 porte intérêts au taux fixe de 5,50% l'an et la nouvelle ouverture de crédit qui porte intérêts à taux variable basé sur l'Euribor n'avait fait l'objet d'aucun tirage au 31 mars 2014.

En cas de tirage sur cette ligne de crédit, le cabinet Solucom étudierait alors d'un point de vue économique la pertinence de mettre en place une couverture de taux.

Le tableau suivant fait apparaître l'échéancier des actifs et des passifs financiers du groupe :

Au 31/03/14 (en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passifs financiers	3 476	345	196	2 935
Actifs financiers ⁽¹⁾	20 034	20 034	0	0
Position nette avant gestion	(16 558)	(19 689)	196	2 935
Dérivés de gestion	0	0	0	0
Position nette après gestion	(16 558)	(19 689)	196	2 935

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La sensibilité du cabinet à une évolution de 1% des taux d'intérêt court terme peut en conséquence être estimée à 197 milliers d'euros.

Ce chiffre est calculé à partir de la position nette à moins d'un an, en considérant que l'échéance de l'ensemble des actifs et passifs financiers constituant cette position nette est d'un an.

L'endettement et la trésorerie du cabinet sont supervisés par la direction financière de Solucom et font l'objet d'un reporting mensuel. La direction financière s'appuie pour la trésorerie de Solucom sur un logiciel de gestion de trésorerie, directement connecté aux systèmes de télétransmission de ses partenaires bancaires.

Risque de change

Solucom facture essentiellement ses prestations à des clients situés en France ou dans la zone euro. A l'échelle du cabinet, la part de chiffre d'affaires réalisé par la filiale marocaine du cabinet demeure quant à elle peu significative au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2014, le risque de change est donc non significatif.

Par ailleurs, en cas de facturation en devise étrangère, Solucom étudie d'un point de vue économique la pertinence de mettre en place une couverture de change.

Au cours de l'exercice 2013/14, le cabinet a souscrit une couverture de change pour couvrir le risque lié à certaines ventes réalisées en livres sterling (voir note 3.15 de l'annexe aux comptes consolidés).

Risque sur actions

Les seules actions détenues par le cabinet sont les actions Solucom autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Au 31 mars 2014, Solucom possédait au total 61 788 actions Solucom, représentant une valeur de marché de 2 255 milliers d'euros calculée sur la base du cours de clôture au 31 mars 2014 de 36,50 euros.

Le prix de revient moyen de l'ensemble des actions propres sur l'exercice 2013/14 est de 23,60 euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés IFRS du cabinet, les actions Solucom autodétenues sont portées en déduction des capitaux propres et une variation de leur valeur est sans incidence sur le résultat consolidé.

Hors ce qui précède, la politique de placement des disponibilités du cabinet consiste à n'utiliser que des supports monétaires sans risque.

En termes de sensibilité, une hausse du cours de 10% des actions Solucom représenterait 226,5 milliers d'euros d'augmentation des capitaux propres contre, en cas de baisse du cours de 10%, une diminution des capitaux propres de 226,5 milliers d'euros.

2. Risques juridiques

Risque de recours en responsabilité civile

Le cabinet est soumis à un risque de mise en cause de sa responsabilité civile au titre des préjudices causés à un tiers dans le cadre de ses relations professionnelles. Toutefois, délivrant des prestations centrées sur le conseil et l'expertise, le risque de mise en cause au titre de la responsabilité professionnelle est plus réduit que dans une activité majoritairement orientée vers l'ingénierie ou l'intégration.

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et outils, et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les interlocuteurs opérationnels du client.

Il n'est toutefois pas possible d'exclure que des défauts puissent apparaître au cours de prestations réalisées par Solucom. En outre, Solucom n'est pas non plus en mesure de garantir le respect systématique de tous les engagements contractuels souscrits auprès de ses clients, fournisseurs et partenaires. Ces éventuels défauts ou non-respect d'engagements contractuels pourraient entraîner des dommages dont Solucom pourrait être tenu pour responsable.

À ce titre, le cabinet est couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle (voir point 5 « Assurances et couverture des risques »).

Risque de litiges sociaux

Compte-tenu de son activité, Solucom est exposé à un risque de réclamations de la part de ses salariés qui peuvent aboutir à des litiges prud'homaux. Afin de se prémunir contre ce risque, le cabinet veille d'une part à définir des procédures internes en matière de droit du travail, en s'appuyant sur des conseils externes spécialisés, et d'autre part à harmoniser les pratiques en matière de ressources humaines à l'ensemble des sociétés du groupe.

Chacun des litiges connus fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes et les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

Le montant total des provisions pour litiges est présenté à la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque lié au respect de la réglementation

En tant qu'acteur du secteur du conseil en management et système d'information, le cabinet Solucom est soumis à des lois et réglementations multiples et en constante évolution, ce qui l'expose à un risque de non-respect de la réglementation en vigueur.

Solucom a mis en place des procédures visant à s'assurer autant que possible que le cabinet se conforme à l'ensemble des dispositions prévues par la réglementation en vigueur et respecte l'ensemble de ses obligations, en particulier dans le domaine du droit du travail.

3. Risques industriels et environnementaux

Le cabinet Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact sur l'environnement est faible. C'est en particulier le cas pour l'utilisation faite des immobilisations du cabinet qui génère un impact faible sur l'environnement.

Pour plus de détails sur la responsabilité environnementale de Solucom, se reporter au « Rapport de responsabilité d'entreprise » ci-joint.

4. Risques opérationnels

Les risques exposés ci-après revêtent un caractère pertinent ou significatif pour l'activité de Solucom.

Risque lié au contexte économique actuel

L'existence de cycles économiques, de plus en plus rapprochés, et possiblement de forte amplitude, peut faire peser des incertitudes sur l'activité de Solucom. Cela peut se traduire par des restrictions budgétaires chez ses clients, des arrêts de projets et, de manière plus générale, par une contraction du volume de la demande simultanément à une hausse du niveau de la concurrence.

Dans de tels cas de figure, Solucom a historiquement toujours su prendre des mesures pour minimiser l'impact de ces difficultés. En 2012/13, compte-tenu du contexte de marché, Solucom avait mis l'accent sur le renforcement de ses moyens commerciaux afin de palier à la baisse de la demande de ses clients, et avait concentré son effort commercial sur les secteurs d'activité et les clients conservant le meilleur potentiel. Tout en poursuivant dans ce sens en 2013/14, Solucom a également repensé l'organisation interne de ses équipes afin de gagner en agilité commerciale. Solucom a notamment mis en place un système d'ajustement périodique de son dispositif commercial afin de s'adapter en permanence à l'évolution de la demande chez ses clients et prospects. Ces dispositions ont été jusqu'à présent efficaces puisque le cabinet a réalisé en 2013/14 une croissance de son chiffre d'affaires de 6% à périmètre comparable, dans un marché en décroissance. Pour autant, Solucom ne peut garantir que le cabinet sera dans le futur parfaitement en mesure de maîtriser tous les effets de la crise économique.

Risque de crédit clients

La clientèle de Solucom étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de règlement ou de défaillance client est limité.

Le risque de défaut de règlement ou de défaillance client devient toutefois plus significatif lorsque le cabinet réalise des prestations à destination de PME ou d'entreprises étrangères hors Union Européenne (moins de 10% du chiffre d'affaires du cabinet). Il revient dans de tels cas à la direction de l'entité concernée au sein du cabinet, de prendre toutes les dispositions permettant d'obtenir une garantie raisonnable de règlement des prestations réalisées, en liaison, le cas échéant, avec la direction financière.

Par ailleurs, en 2013/14, le cabinet Solucom a poursuivi le renforcement de son dispositif de suivi du poste clients et des moyens mis en œuvre pour assurer le recouvrement des créances clients. Ce dispositif repose sur la production de plusieurs indicateurs de suivi du poste clients et une identification de l'ensemble des créances clients à risque présentés mensuellement en comité de pilotage. Par ailleurs, trimestriellement, les créances échues impayées sont revues par la direction financière et la direction générale.

Ainsi, au 31 mars 2014, les créances clients dépréciées représente moins de 1% des créances clients brutes (voir note 14 des comptes consolidés 2013/14).

Risque de dépendance client

Au 31 mars 2014, les cinq premiers et les dix premiers clients du cabinet Solucom représentaient respectivement 42% et 61% de son chiffre d'affaires, ce qui représente une concentration assez significative du chiffre d'affaires de Solucom sur ses principaux clients.

Il est à noter que le portefeuille clients du cabinet est diversifié sectoriellement, ce qui minimise le risque lié à la dépendance de Solucom vis-à-vis de ses principaux clients. En effet, au 31 mars 2014, le cabinet Solucom réalisait 43% de son chiffre d'affaires auprès du secteur industrie - *utilities*, 27% auprès du secteur banque et assurance et 23% auprès du secteur services et distribution.

Malgré cette diversité sectorielle, il convient toutefois de considérer que la perte par Solucom d'un de ses principaux clients pourrait provoquer une baisse significative de chiffre d'affaires.

Risque lié à la saisonnalité de l'activité

Les seuls effets de saisonnalité résultent de la concentration de la prise de congés durant certains mois de l'année. Il s'agit des mois de juillet et août, ainsi que du mois de mai. L'impact de ces mois de forte prise de congés concerne donc le premier semestre de l'exercice de Solucom (avril/septembre).

Ce phénomène ne représente pas un risque majeur puisque son effet est relativement prévisible (impact comparable d'une année sur l'autre).

Risque sur la facturation de projet au forfait

Les prestations forfaitaires représentent chaque année entre 30 et 40% du chiffre d'affaires du cabinet (37% en 2013/14).

Solucom a mis en place un suivi rigoureux des projets, les outils de gestion utilisés au sein du cabinet venant à l'appui de ce suivi.

Chaque projet forfaitaire est découpé en lots indépendants. Un chef de projet est systématiquement désigné pour chaque lot. Ce chef de projet a la responsabilité de la conduite des prestations à réaliser et du pilotage des intervenants sur le lot.

Chaque mois, il analyse les charges imputées par chacun des intervenants sur le lot et établit une nouvelle prévision du reste à faire, ces éléments permettant de dégager un taux d'avancement, le chiffre d'affaires reconnu sur le mois et, le cas échéant, des jours de dépassement des charges budgétées sur le lot.

Cette analyse, qui remonte automatiquement au management dans les premiers jours du mois, permet d'identifier les dérives au plus vite et de déclencher en conséquence les actions correctrices nécessaires.

Sur les dernières années, le niveau de dépassement moyen n'a jamais excédé 2% du total des jours de présence des équipes productives hors congés. Le niveau de dépassement moyen a même été négatif en 2013/14 pour atteindre -1%.

Risque lié à la sous-traitance

Solucom n'intervient qu'exceptionnellement en position de sous-traitant. Dans leur très grande majorité, les projets du cabinet sont menés en direct pour ses clients grands comptes ce qui garantit la capacité de Solucom à fidéliser sa clientèle.

Solucom est amené ponctuellement à s'adjoindre les services de certaines sociétés qui possèdent des compétences complémentaires aux siennes pour apporter une réponse plus complète aux besoins de ses clients sur certains projets. Lorsque Solucom prend la responsabilité de la prestation réalisée par ces sociétés vis-à-vis du client final, un contrat de sous-traitance est en règle générale formalisé.

Risque lié à la concurrence

Solucom intervient sur un marché fortement concurrentiel sur lequel de nombreux acteurs locaux et internationaux sont présents. Certains de ces acteurs occupent des positions fortes aux côtés de Solucom, ce qui rend la concurrence particulièrement soutenue tant sur la qualité des prestations rendues que sur les prix.

Risque qualité

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Le cabinet Solucom a mis en place un pilotage des risques qualité permettant de suivre mensuellement les incidents suspectés ou avérés et leur résolution via l'exécution de plans d'action spécifiques.

Pour autant, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et / ou que certains éléments n'aient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Ces problèmes, s'ils n'étaient pas identifiés à temps, outre les dépassements de budget importants sur certaines missions et les dommages dont le cabinet Solucom pourrait être tenu responsable, pourraient nuire à la réputation du cabinet.

Risque lié au système d'information

Avec la croissance, le système d'information représente un actif de plus en plus important pour Solucom. Il permet de gérer l'activité commerciale et opérationnelle, de produire les états financiers, de communiquer en interne et en externe, et, enfin, de consolider et d'organiser la gestion des bases de connaissances diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

Un plan de continuité informatique a été mis en œuvre afin d'être en mesure de redémarrer dans des délais maîtrisés chacun des services essentiels du système, quel que soit l'incident rencontré, sauf en cas de sinistre global. En outre, afin de se prémunir contre les effets d'un sinistre global, une sauvegarde est effectuée quotidiennement, un jeu de sauvegarde complet étant envoyé chaque semaine à l'extérieur des locaux.

Enfin, le système est protégé contre les intrusions et agressions externes par des moyens à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

En 2012, Solucom a décidé de mettre en place un nouveau système d'information de gestion (Activesys) afin de répondre aux ambitions de développement moyen terme du cabinet (croissance, international etc.). La première phase de déploiement de l'outil a été réalisée avec succès au cours de l'exercice 2013/14.

Le cabinet reste toutefois vigilant quant aux prochaines phases de déploiement et se montre particulièrement attentif à la phase de conduite du changement afin de minimiser les perturbations.

Risque lié aux ressources humaines

La réussite du développement de Solucom passe impérativement par le recrutement et la fidélisation de collaborateurs à fort potentiel. Le modèle de recrutement de Solucom repose sur l'embauche de jeunes diplômés, issus des meilleures grandes écoles et universités.

Le recrutement est un défi important pour Solucom, compte tenu de la forte compétition qui existe structurellement sur l'embauche des profils recherchés par le cabinet.

Afin de maîtriser ce facteur clé de succès essentiel, Solucom consent chaque année un investissement important en matière de recrutement. Ainsi Solucom a su atteindre et même dépasser le plan d'embauche de 200 collaborateurs visé pour l'exercice 2013/14

Au-delà du recrutement, la maîtrise du turn-over représente un second défi pour Solucom dans la mesure où les cadres ayant une expérience en cabinet de conseil constituent des profils fortement recherchés sur le marché. Solucom considère que son taux de turn-over normatif se situe entre 12% et 15%.

La maîtrise du turn-over est de la responsabilité conjointe du management et des responsables des ressources humaines du cabinet. Le cabinet a mis en place de nombreuses initiatives visant à réduire le turn-over : Solucom s'est notamment attaché à définir un dispositif offrant à l'ensemble de ses collaborateurs des perspectives d'évolution et permettant de développer dans la durée le potentiel de chacun. Un dispositif de suivi du turn-over a également été mis en place afin d'identifier les risques de départ et à prendre, en conséquence, les mesures adéquates afin de les minimiser.

En outre, Solucom intègre autant que faire se peut des clauses de non-sollicitation dans les contrats qui régissent ses relations avec ses clients, fournisseurs et partenaires et veille dans la mesure du possible à ce que ces clauses soient correctement appliquées.

Le turn-over du cabinet est ainsi passé de 12% en 2012/13 à 9% en 2013/14, nettement en deçà de la fourchette normative.

Risques liés aux acquisitions

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés. L'intégration de nouvelles sociétés peut se révéler plus longue ou plus difficile que prévue, notamment sur le plan humain, sur le plan commercial ou encore en matière de systèmes d'information et de procédures internes.

Pour chaque acquisition, Solucom recherche systématiquement à s'assurer de l'adhésion du management de la société acquise au projet industriel commun. Ces réflexions en amont permettent ensuite de faciliter le processus d'intégration et de limiter le risque de départ des personnes-clés.

De plus, lors du processus d'intégration d'une nouvelle société, Solucom veille à :

- déployer rapidement les outils de gestion du cabinet au sein de la nouvelle entité afin de disposer dans les meilleurs délais d'une vision fine de l'activité opérationnelle ;
- instaurer des synergies de revenus, notamment en travaillant à déployer les savoir-faire de la société acquise auprès des clients existants du cabinet ;
- homogénéiser les processus opérationnels, pour une meilleure efficacité, et rechercher les mutualisations possibles, pour diminuer les coûts.

Cette méthodologie de rapprochement a été actualisée à l'occasion des cinq dernières acquisitions, Alturia Consulting, Eveho, Stance, Lumens Consultants et Trend Consultants. Centrée sur l'humain et l'accompagnement des équipes, elle est conduite en mode projet et pilotée par une *task force* dédiée composée de dirigeants du cabinet représentant les différentes fonctions, opérationnelles ou supports, de Solucom. La mise en place de ces nouveaux processus vise à accélérer l'intégration des sociétés acquises (dégagement de synergies, adaptation au modèle d'organisation en *practice* du cabinet).

Les nouvelles sociétés sont amenées à intégrer le modèle d'organisation du cabinet Solucom sur un horizon de 1 an environ.

Le cabinet est très attentif au bon déroulement de ces intégrations. Pour autant, il existe des risques inhérents attachés à toute opération de croissance externe et Solucom ne peut garantir une efficacité systématique de son modèle d'intégration.

Risque de dépréciation des écarts d'acquisition

Au 31 mars 2014, des tests de dépréciation ont été pratiqués sur les écarts d'acquisition des sociétés Alturia Consulting, Eveho, Stance et Solucom SA.

Ces tests de dépréciation ont permis de confirmer la valeur de ces écarts d'acquisition sur la base des hypothèses nominales retenues.

Des tests de sensibilité ont en outre été conduits, les résultats de ces tests sont présentés à la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces tests n'ont conduit à aucune dépréciation de ces écarts d'acquisition dans les comptes au 31 mars 2014.

Par ailleurs, les acquisitions de Lumens et Trend étant récentes (respectivement 4 mois et 3 mois), il n'a pas été procédé à un test de dépréciation des écarts d'acquisition attachés à ces deux sociétés.

Solucom ne peut toutefois exclure dans le futur que des difficultés commerciales ou opérationnelles conduisent à des dépréciations des écarts d'acquisition figurant au bilan du cabinet.

Dépendance à l'égard de logiciels ou produits licenciés par des tiers

Le cabinet Solucom n'a pas de dépendance matérielle à l'égard de brevets ou de licences.

5. Assurances et couverture des risques

Politique générale de couverture

La politique d'assurance du cabinet est associée à une démarche forte de prévention et de protection des risques au regard de son activité.

L'activité de Solucom est une activité de pure prestation intellectuelle, prestations de conseil et d'expertise technique à destination des grands comptes. Ainsi, l'ensemble des sociétés du cabinet est assuré auprès de compagnies d'assurance de premier rang au moyen de couvertures adaptées à cette nature d'activité :

- perte d'exploitation et dommages aux biens ;
- dommages causés aux clients ou aux tiers dans le cadre de la réalisation des prestations ;
- dommages liés aux risques du travail, et notamment aux accidents survenus lors de déplacements des consultants dans le cadre de leur activité ;

Primes et couvertures

Solucom dispose des couvertures suivantes :

- assurance locaux et matériels ;
- assurance transports et rapatriement des collaborateurs ;
- responsabilité civile exploitation et professionnelle ;
- responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

Les limites annuelles de garantie des couvertures sont les suivantes :

Nature de l'assurance**Capital garanti**

Responsabilité civile exploitation

- ▶ dommages corporels
- ▶ dommages matériels/immatériels consécutifs

10,0 millions d'euros par sinistre

10,0 millions d'euros par sinistre

Responsabilité civile professionnelle

- ▶ dommages matériels/immatériels consécutif ou non

10,0 millions d'euros par an

Responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux

15 millions d'euros par an

Multirisques locaux et matériels

- ▶ Contenu des locaux
- ▶ Matériel informatique

4,6 millions d'euros par an

1,3 millions d'euros par an

Les montants des primes par catégorie de risques payées par le cabinet Solucom pour l'exercice 2013/14 sont les suivants :

Nature de l'assurance**Primes (en milliers d'euros)**

▶	Responsabilité civile	159
▶	Responsabilité civile des mandataires sociaux	17
▶	Assurances multirisques, locaux et matériels	52
▶	Assurance transports	43
▶	Assurance rapatriement	7

Rapport du Directoire 2013/14
Notes complémentaires

I – RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/03/10	31/03/11	31/03/12	31/03/13	31/03/14
Capital en fin d'exercice					
Capital social	497	497	497	497	497
Nombre d'actions ordinaires	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	56 094	63 880	66 045	115 552	130 227
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	9 652	12 794	11 051	13 149	17 108
Impôts sur les bénéfices	2 082	2 581	417	362	3 740
Participation des salariés	606	589	591	1 596	1 830
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	787	9 051	8 906	10 708	10 841
Résultat distribué	937	1 026	1 066	1 555	1 618
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	1,40	1,94	2,02	2,25	2,32
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,16	1,82	1,79	2,16	2,18
Dividende attribué	0,19	0,21	0,22	0,32	0,33
Personnel					
Effectif moyen des salariés	286	302	407	953	1093
Montant de la masse salariale	14 239	14 829	21 293	52 289	58 641
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale Œuvres Sociales)	6 947	7 310	10 495	25 898	28 481

II – TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ ET D'UTILISATION SELON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 SEPTEMBRE 2013

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum du pair	Utilisation
9 ^{ème}	Emission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société avec maintien du DPS. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières : 248.344,10 € Titres de créances : 30.000.000 €.	Néant
10 ^{ème}	Emission avec suppression du DPS et offre au public (droit de priorité au profit des actionnaires pendant cinq jours) d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières par offre au public : 99.337,64 € Titres de créances : 12.000.000 €.	Néant
11 ^{ème}	En cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des 9 ^{ème} et 10 ^{ème} résolutions (avec ou sans DPS), augmentation du nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	15 % de l'émission initiale sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans les limites des plafonds visés à la 13 ^{ème} résolution.	Néant
12 ^{ème}	Emission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (en dehors d'une	26 mois	10 % du capital social dans la limite du plafond spécifique prévu à la 10 ^{ème} résolution et dans la limitation globale visée à la 13 ^{ème} résolution.	Néant

	OPE). Articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce.			
13 ^{ème}	Limitation globale des émissions au titre des 9 ^{ème} à 12 ^{ème} résolutions.	26 mois	Valeurs mobilières : 248.344,10 € Titres de créance : 30.000.000 €	Néant
14 ^{ème}	Incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, ou d'apport par création d'actions ordinaires par attribution gratuite ou par majoration du pair des actions existantes. Articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-130 du Code de commerce.	26 mois	400.000 € étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de ceux visés à la 13 ^{ème} résolution.	Néant
15 ^{ème}	Emission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société, avec suppression du DPS au profit des salariés adhérents à un PEE. Articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail et articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce.	26 mois	5 % du capital social au jour de l'utilisation de la délégation étant précisé que ce montant est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux 9 ^{ème} à 13 ^{ème} résolutions, mais conjoint avec ceux fixés aux 16 ^{ème} et 17 ^{ème} résolutions, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la 18 ^{ème} résolution.	Néant
16 ^{ème}	Attribution gratuite d'actions à créer ou existantes au profit des salariés ou certaines catégories, mandataires sociaux de la société et/ou de ses filiales. Articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce.	38 mois	a) 1 % du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour les mandataires sociaux de la société b) 6 % du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour le personnel salarié ou les mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, ou certains d'entre eux, autres que ceux visés au a). Étant précisé que les montants visés aux a) et b) ci-dessus sont indépendants, autonomes et distincts	Néant Pour les précédentes utilisations au titre de délégations selon AG antérieures, se reporter aux documents de référence précédents et aux tableaux annexés aux rapports de gestion.

			de ceux fixés aux 9 ^{ème} à 13 ^{ème} résolutions mais conjoints avec celui fixé aux 15 ^{ème} et 17 ^{ème} résolutions, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la 18 ^{ème} résolution.	
17 ^{ème}	<p>Emission de titres financiers donnant accès au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, avec suppression du DPS.</p> <p>Articles L.228-91 et suivants, L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce.</p>	18 mois	6 % du capital social au jour de la décision du Directoire étant précisé que ce montant est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux 9 ^{ème} à 13 ^{ème} résolutions, mais conjoint avec ceux fixés aux 15 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions, dans la limite du plafond commun à ces trois résolutions tel que fixé à la 18 ^{ème} résolution.	Néant
18 ^{ème}	Plafond commun pour l'utilisation par le Directoire des autorisations prévues aux 15 ^{ème} à 17 ^{ème} résolutions.	-	8 % du capital social.	Néant